Insurance Core Principles (ICP)	Principes de base d'assurance (PBA)
UPDATED NOVEMBER 2019	**MIS À JOUR NOVEMBRE 2019**
Translated in February 2020 **Last revision of the translation: January 2024**	**Traduits en février 2020** **Dernière révision de la traduction : janvier 2024**

La présente traduction a été effectuée par l'autorité de contrôle d'assurance du Maroc, l'ACAPS.
Tous commentaires, questions, suggestions sur cette traduction, peuvent être adressés à l'une ou aux deux adresses suivantes :
contact@acaps.ma ; 2774-GCAF-UT@acpr.banque-france.fr

Liste des PBA

PBA 1. Objectifs, compétences et responsabilités du contrôleur

PBA 2. Le contrôleur

PBA 3. Exigences en matière d'échange d'information et de confidentialité

PBA 4. Agrément

PBA 5. Aptitude des personnes

PBA 6. Changement de contrôle et transferts de portefeuille

PBA 7. Gouvernance d'entreprise

PBA 8. Gestion des risques et contrôles internes

PBA 9. Contrôle, et rapportage (reporting) au contrôleur

PBA 10. Mesures préventives et correctives, et sanctions

(PBA 11 supprimé)

PBA 12. Sortie du marché et résolution

PBA 13. Réassurance et autres formes de transfert de risques

PBA 14. Valorisation (évaluation des actifs et des passifs)

PBA 15. Placements

PBA 16. Gestion des risques d'entreprises à des fins de solvabilité

PBA 17. Adéquation / Suffisance du capital

PBA 18. Intermédiaires

PBA 19. Pratiques commerciales

PBA 20. Information du public

PBA 21. Lutte contre la fraude dans le secteur des assurances

PBA 22. Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

PBA 23. Contrôleur du groupe

PBA 24. Surveillance macroprudentielle et contrôle des assurances

PBA 25. Coopération et coordination en matière de contrôle

	English	Français
ICP 1	**Objectives, Powers and Responsibilities of the Supervisor**	**Objectifs, pouvoirs et responsabilités du contrôleur**
1	Each authority responsible for insurance supervision, its powers and the objectives of insurance supervision are clearly defined.	Les autorités responsables du contrôle des assurances, leurs pouvoirs et leurs objectifs sont clairement définis.
1.1	Primary legislation clearly defines the authority (or authorities) responsible for insurance supervision.	La législation primaire définit clairement l'autorité ou les autorités responsables du contrôle des assurances.
1.2	Primary legislation clearly determines the objectives of insurance supervision and these includes at least to : • Protect policyholders; • Promote the maintenance of a fair, safe and stable insurance market; and • Contribute to financial stability.	La législation primaire détermine clairement les objectifs du contrôle de l'assurance, qui incluent au minimum de: • protéger les assurés ; • promouvoir le maintien d'un marché des assurances équitable, sûr et stable ; et • contribuer à la stabilité financière.
1.3	Primary legislation gives the supervisor adequate powers to meet its responsibilities and objectives.	La législation primaire donne au contrôleur des pouvoirs suffisants pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et d'atteindre ses objectifs.
1.4	The supervisor initiates or proposes changes in legislation where current responsibilities, objectives or powers are not sufficient to meet the intended supervisory outcomes.	Le contrôleur prend l'initiative ou propose des modifications de la réglementation lorsque les responsabilités, les objectifs ou les pouvoirs actuels ne sont pas suffisants pour atteindre les résultats escomptés en matière de contrôle.
ICP 2	**Supervisor**	**Le contrôleur**
2	The supervisor is operationally independent, accountable and transparent in the exercise of its responsibilities and powers, and has adequate resources to discharge its responsibilities.	Le contrôleur est indépendant sur le plan opérationnel, responsable et transparent dans l'exercice de ses responsabilités et pouvoirs, et dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de ses responsabilités
2.1	The supervisor is operationally independent and free from undue government or industry interference that compromises that independence.	Le contrôleur est indépendant sur le plan opérationnel et libre de toute ingérence indue du gouvernement ou de l'industrie qui compromettrait cette indépendance.

2.2	Legislation governing the supervisor provides the necessary legal protection from legal action against the supervisor and its staff for actions taken in good faith while discharging their duties. In addition, the supervisor's staff is adequately protected against the costs of defending their actions.	La réglementation régissant le contrôleur prévoit la protection juridique nécessaire contre toute action en justice contre le contrôleur et son personnel pour les actions entreprises de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions. En outre, le personnel du contrôleur est suffisamment protégé contre les couts de défense de ses actions.
2.3	Procedures regarding the appointment and dismissal of the head of the supervisor and members of its governing body (if such a governing body exists) are transparent.	Les procédures concernant la nomination et la révocation du chef du contrôleur et des membres de son organe directeur (si un tel organe directeur existe) sont transparentes.
	Accountability	*Responsabilité*
2.4	The supervisor has effective internal governance structures, processes and procedures to preserve the integrity of its actions and decisions and to enable it to account to its stakeholders	Le contrôleur dispose de structures, processus et procédures de gouvernance interne efficaces pour préserver l'intégrité de ses actions et décisions, et lui permettre de rendre des comptes aux parties intéressées.
2.5	The supervisor applies requirements and supervisory procedures consistently and equitably.	Le contrôleur applique les exigences et les procédures de contrôle de manière cohérente et équitable.
2.6	There are processes to appeal against supervisory decisions which do not unduly impede the ability of the supervisor to make timely interventions in order to protect policyholders' interests or contribute to financial stability.	Il existe des procédures de recours contre les décisions du contrôleur qui n'entravent pas indument la capacité du contrôleur à intervenir en temps opportun pour protéger les intérêts des assurés ou contribuer à la stabilité financière.
2.7	The supervisor, including its staff and any third party acting on its behalf (presently or in the past), are required by legislation to protect confidential information in the possession of the supervisor.	Le contrôleur, y compris son personnel et tout tiers agissant en son nom (actuellement ou dans le passé), sont tenus par la réglementation de protéger les informations confidentielles en la possession du contrôleur.
	Transparency	*Transparence*
2.8	The supervisor is transparent to the public, supervised entities and the government about how it exercises its responsibilities.	Le contrôleur est transparent pour le public, les entités contrôlées et le gouvernement sur la manière dont il exerce ses responsabilités.
2.9	The supervisor publishes its requirements, policies and supervisory procedures. The supervisor consults publicly on significant changes that it makes to requirements, policies and supervisory procedures.	Le contrôleur publie ses exigences, ses politiques et ses procédures de contrôle. Le contrôleur réalise des consultations publiques sur les modifications importantes qu'il apporte aux exigences, aux politiques et aux procédures de contrôle.

	Resources	*Ressources*
2.10	The supervisor has sufficient resources, including human, technological and financial resources, to enable it to conduct effective supervision.	Le contrôleur dispose de ressources suffisantes, notamment humaines, technologiques et financières, pour lui permettre d'exercer un contrôle efficace.
2.11	Where the supervisor outsources supervisory activities to third parties, the supervisor: • sets expectations for their role and work; • monitors their performance; • ensures their independence from the supervised entity or any other related party; and • subjects them to the same confidentiality rules and professional standards as the staff of the supervisor.	Lorsqu'il confie des activités de contrôle à des tiers, le contrôleur : • fixe les attentes concernant leur rôle et leur travail ; • contrôle leurs performances ; • garantit leur indépendance par rapport à l'entité contrôlée ou à toute autre partie liée ; et • les soumet aux mêmes règles de confidentialité et aux mêmes normes professionnelles que le personnel du contrôleur.
ICP 3	**Information Sharing and Confidentiality Requirements**	**Règles d'échange d'informations et de confidentialité**
3	The supervisor obtains information from, and shares information with, relevant supervisors and authorities subject to confidentiality, purpose and use requirements.	Le contrôleur obtient des informations et en échange avec les autres contrôleurs et les autorités concernées, sous réserve des exigences de confidentialité, d'objet et d'utilisation.
3.1	The supervisor requests information, including non-public information, from relevant supervisors and authorities with respect to insurers.	Le contrôleur demande des informations, y compris des informations non publiques, aux autorités de contrôle et aux autorités compétentes en ce qui concerne les assureurs.
3.2	The supervisor shares information, including non-public information, with relevant supervisors and authorities at its sole discretion and subject to appropriate safeguards.	Le contrôleur partage des informations, y compris des informations non publiques, avec les contrôleurs et les autorités compétentes à sa seule discrétion et sous réserve des garanties appropriées.
3.3	The supervisor requesting confidential information (the requesting supervisor) has a legitimate interest and valid supervisory purpose related to the fulfilment of its supervisory functions in seeking information from another relevant supervisor or authority.	Le contrôleur qui demande des informations confidentielles (le contrôleur requérant) a un intérêt légitime et un objectif de contrôle valable lié à l'exercice de ses fonctions de contrôle en recherchant des informations auprès d'un autre contrôleur ou autorité compétente.
3.4	The supervisor that has received a request for confidential information (the requested supervisor) from another relevant supervisor or authority:	Le contrôleur qui a reçu une demande d'informations confidentielles (le contrôleur ayant reçu la requête) d'un autre contrôleur ou une autre autorité compétente : • évalue chaque demande d'information au cas par cas; et

	• assesses each request for information on a case-by-case basis; and • responds to requests in a timely and comprehensive manner.	• répond aux demandes en temps utile et de manière exhaustive.
3.5	The requesting supervisor uses confidential information received from the requested supervisor or authority only for the purposes specified when the information was requested. Unless otherwise agreed, before using the information for another purpose or passing it on to others, the requesting supervisor obtains agreement of the requested supervisor or authority.	Le contrôleur requérant n'utilise les informations confidentielles reçues du contrôleur ou de l'autorité ayant reçu la requête qu'aux fins spécifiées lors de la demande d'informations. Sauf accord contraire, avant d'utiliser les informations à une autre fin ou de les transmettre à d'autres personnes, le contrôleur requérant obtient l'accord du contrôleur ou de l'autorité ayant reçu la requête.
3.6	In the event the requesting supervisor has received notice of proceedings, which may legally compel it to disclose confidential information which it has received from the requested supervisor, the requesting supervisor: • to the extent permitted by law, promptly notifies the requested supervisor; and • where consent to disclosure is not given, uses all reasonable means to resist the demand and to protect the confidentiality of the information.	Dans le cas où le contrôleur requérant a reçu une notification de procédure, qui peut légalement l'obliger à divulguer des informations confidentielles qu'elle a reçues du contrôleur ayant reçu la requête, le contrôleur requérant : • dans la mesure où la loi l'autorise, en informe rapidement le contrôleur ayant reçu la requête; et • lorsque le consentement à la divulgation n'est pas donné, utilise tous les moyens raisonnables pour résister à la demande et pour protéger la confidentialité des informations.
ICP 4	**Licensing**	**Agrément**
4	A legal entity which intends to engage in insurance activities must be licensed before it can operate within a jurisdiction. The requirements and procedures for licensing must be clear, objective and public, and be consistently applied.	Une entité juridique qui a l'intention d'exercer des activités d'assurance doit être agréée avant de pouvoir opérer dans une juridiction. Les exigences et les procédures d'octroi d'agréments doivent être claires, objectives et publiques, et être appliquées de manière cohérente.
	Licensing requirements	*Exigences d'agrément*
4.1	The insurance legislation: • includes a definition of insurance activities which are subject to licensing; • prohibits unauthorized insurance activities;	La réglementation des assurances : • définit les activités d'assurance qui sont soumises à l'agrément; • interdit les activités d'assurance qui n'ont pas été agréées;

	• defines the permissible legal forms of domestic insurance legal entities; • allocates the responsibility for issuing licenses; and • sets out the procedure and form of establishment by which foreign insurers are allowed to conduct insurance activities within the jurisdiction.	• définit les formes juridiques permises pour les assureurs nationaux; • attribue la responsabilité de la délivrance des agréments; • met en place la procédure et la forme d'établissement par laquelle les assureurs étrangers sont autorisés à exercer des activités d'assurance dans la juridiction.
4.2	A jurisdiction controls through licensing which entities are allowed to conduct insurance activities within its jurisdiction.	La juridiction contrôle à travers les agréments les entités habilitées à exercer les activités d'assurances dans son territoire.
4.3	Licensing requirements and procedures are clear, objective and public, and are consistently applied. The applicant is required at least to: • have sound business and financial plans; • have a corporate or group structure that does not hinder • effective supervision; • establish that the applicant's Board Members, both individually and collectively, Senior Management, Key Persons in Control Functions and Significant Owners are suitable; • have an appropriate governance framework; and • satisfy capital requirements.	Les critères et les procédures pour obtenir l'agrément sont clairs, objectifs et publics ; ils sont appliqués de manière cohérente. Le demandeur doit au moins : • avoir des plans d'affaires et financiers solides; • avoir une structure d'entreprise ou de groupe qui n'entrave pas un contrôle efficace; • établir que les membres de son conseil d'administration (individuellement et collectivement), la direction générale, les personnes clés dans les fonctions de contrôle et les propriétaires importants, sont appropriés; • disposer d'un cadre de gouvernance approprié; • satisfaire aux exigences de capital.
	Requirements on the supervisor	*Exigences concernant le contrôleur*
4.4	The supervisor assesses applications, makes decisions and informs applicants of the decision within a reasonable time, which is clearly specified, and without undue delay.	Le contrôleur évalue les demandes, prend des décisions et en informe le demandeur dans un délai raisonnable, clairement spécifié, et sans retard excessif.
4.5	The supervisor refuses to issue a license where the applicant does not meet the licensing requirements. Where the supervisor issues a license, it imposes additional requirements, conditions or restrictions on an applicant where appropriate. If the license is denied, conditional or restricted, the applicant is provided with an explanation.	Le contrôleur refuse de délivrer l'agrément si le demandeur ne répond pas aux critères requis. Le contrôleur a le pouvoir d'imposer au demandeur, s'il y a lieu, des exigences, des conditions ou des restrictions supplémentaires. Si l'agrément est refusé, conditionné ou restreint, une explication est fournie au demandeur.
4.6	A license clearly states its scope.	L'agrément précise clairement sa portée.

4.7	The supervisor publishes a complete list of licensed insurance legal entities and the scope of the licenses granted.	Le contrôleur publie la liste complète des entités agréées et la portée des agréments accordés.
	Foreign operations	*Opérations à l'étranger*
4.8	In deciding whether and if so on what basis, to license or continue to license a branch or subsidiary of a foreign insurer in its jurisdiction, the supervisor consults the relevant supervisor(s) as necessary.	Pour décider si et sur quelle base, agréer ou continuer à agréer une succursale ou à une filiale d'un assureur étranger au sein de sa juridiction, le contrôleur consulte le(s) contrôleur(s) compétent(s), si nécessaire.
4.9	Where an insurance legal entity is seeking to conduct cross-border insurance activities without a physical presence in the jurisdiction of the host supervisor, the host supervisor concerned consults the home supervisor, as necessary, before allowing such activities.	Quand un assureur étranger entend exercer des activités d'assurance transfrontières sans présence physique dans la juridiction du pays d'accueil, le contrôleur du pays d'accueil consulte, si nécessaire, son homologue du pays d'origine avant d'autoriser ces activités.
ICP 5	**Suitability of Persons**	**Aptitude des personnes**
5	The supervisor requires Board Members, Senior Management, Key Persons in Control Functions and Significant Owners of an insurer to be and remain suitable to fulfil their respective roles.	Le contrôleur exige que les membres du conseil d'administration, la direction générale, les personnes clés dans les fonctions de contrôle et les propriétaires importants d'un assureur soient et restent aptes à remplir leurs rôles respectifs.
5.1	Legislation identifies which persons are required to meet suitability requirements. At a minimum, the legislation includes Board Members, Senior Management, Key Persons in Control Functions and Significant Owners.	La réglementation définit les personnes qui répondent aux exigences d'aptitude. Au minimum, la réglementation doit mentionner les membres du conseil d'administration, la direction générale, les personnes clé chargées des fonctions de contrôle et les propriétaires importants.
5.2	The supervisor requires that in order to be suitable to fulfil their roles: • Board Members (individually and collectively), Senior Management and Key Persons in Control Functions possess competence and integrity; and • Significant Owners possess the necessary financial soundness and integrity.	Le contrôleur exige que pour être aptes : • les membres du conseil d'administration (à titre individuel et collectif), la direction générale et les personnes clés chargées des fonctions de contrôle possèdent la compétence et l'intégrité nécessaires; • les propriétaires importants possèdent la solidité financière et l'intégrité nécessaires.
5.3	The supervisor requires the insurer to demonstrate initially and on an ongoing basis, the suitability of Board Members, Senior Management,	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il démontre, initialement et ensuite de manière continue, l'aptitude des membres du conseil

	Key Persons in Control Functions and Significant Owners. The suitability requirements and the extent of review required by the supervisor depend on the person's role.	d'administration, de la direction générale, des personnes clé chargées des fonctions de contrôle et des propriétaires importants. Les critères d'aptitude et la portée de l'examen requis dépendent du rôle de la personne considérée.
5.4	The supervisor requires notification by insurers of any changes in Board Members, Senior Management, Key persons in Control Functions and Significant Owners, and of any circumstances that may materially adversely affect the suitability of its Board Members, Senior Management, Key Persons in Control Functions and Significant Owners.	Le contrôleur exige de se voir notifier par les assureurs tout changement des membres du conseil d'administration, de la direction générale, des personnes clés en charge de fonctions de contrôle et de propriétaires importants, et toute circonstance susceptible d'avoir une incidence défavorable significative sur l'aptitude des membres du conseil d'administration, de la direction générale, des personnes clé en charge de fonctions de contrôle et des propriétaires importants.
5.5	The supervisor takes appropriate action to rectify the situation when Board Members, Senior Management and Key Persons in Control Functions or Significant Owners no longer meet suitability requirements.	Le contrôleur prend les mesures appropriées pour remédier à la situation quand des membres du conseil d'administration, de la direction générale, des personnes clé en charge de fonctions de contrôle ou des propriétaires importants ne répondent plus aux critères d'aptitude.
5.6	The supervisor exchanges information with other authorities inside and outside its jurisdiction where necessary to check the suitability of Board Members, Senior Management, Key Persons in Control Functions and Significant Owners of an insurer.	Le contrôleur échange des informations avec d'autres autorités dans sa juridiction et en dehors de celle-ci quand il est nécessaire de vérifier l'aptitude des membres du conseil d'administration, de la direction générale, des personnes clé chargées de fonctions de contrôle et des propriétaires importants d'un assureur.
ICP 6	**Change of Control and Portfolio Transfers**	**Changement de contrôle et transferts de portefeuilles**
6	The supervisor assesses and decides on proposals: • to acquire significant ownership of, or an interest in, an insurer that results in a person (legal or natural), directly or indirectly, alone or with an associate, exercising control over the insurer; and • for portfolio transfers.	Le contrôleur évalue et décide des propositions : • afin d'acquérir une participation importante dans un organisme d'assurance, ou une participation dans un assureur, qui a pour conséquence qu'une personne (morale ou physique), directement ou indirectement, seule ou avec un associé, exerce un contrôle sur l'organisme d'assurance; et • pour les transferts de portefeuilles.

	Change of Control	*Changement de contrôle*
6.1	Legislation addresses change of control of insurers, including: • having a definition of control; and • oversight and enforcement of requirements related to change of control.	La réglementation inclut dans la notion du changement de contrôle des assureurs : • la définition du contrôle; et • la supervision et l'application des exigences relatives au changement de contrôle.
6.2	The supervisor requires the insurer to provide notification of a proposed change of control of the insurer. The supervisor assesses and decides on proposals for change of control.	Le contrôleur exige que l'assureur lui notifie des propositions de changement de contrôle. Le contrôleur examine et décide du sort des propositions de changement de contrôle.
	(De)Mutualisation	*(Dé)Mutualisation*
6.3	A change of a mutual company to a stock company, or vice versa, is subject to the supervisor's approval.	Tout changement d'une société mutuelle à une société par actions, ou vice versa, est soumis à l'approbation du contrôleur.
	Portfolio Transfer	*Transfert de portefeuille*
6.4	The supervisor assesses and decides on the transfer of all or a part of an insurer's business taking into account at least the financial condition of the transferee and the transferor and whether the interests of the policyholders of both the transferee and transferor will be protected.	Le contrôleur examine et décide du sort du transfert d'une partie ou de la totalité des activités de l'assureur en tenant compte au moins de la situation financière du cessionnaire et du cédant. Il s'assure que les intérêts des assurées du cédant et du cessionnaire seront protégés.
ICP 7	**Corporate Governance**	**Gouvernance d'entreprise**
7	The supervisor requires insurers to establish and implement a corporate governance framework which provides for sound and prudent management and oversight of the insurer's business and adequately recognizes and protects the interests of policyholders.	Le contrôleur exige des assureurs qu'ils établissent et mettent en œuvre un cadre de gouvernance d'entreprise qui prévoit une gestion et une surveillance saines et prudentes des activités de l'assureur et qui reconnaisse et protège de manière adéquate les intérêts des assurés.
	Appropriate allocation of oversight and management responsibilities	*Répartition appropriée des responsabilités de surveillance et de gestion*
7.1	The supervisor requires the insurer's Board to: • ensure that the roles and responsibilities allocated to the Board, Senior Management and Key Persons in Control Functions are clearly defined so as to promote an appropriate	Le contrôleur exige que le conseil d'administration de l'assureur : • veille à ce que les rôles et les responsabilités attribués aux membres du conseil d'administration, à la direction générale, aux personnes responsables des fonctions clés de contrôle

	separation of the oversight function from the management responsibilities; and • provide oversight of the Senior Management.	soient clairement définis afin d'assurer une séparation adéquate entre la fonction de surveillance et les responsabilités de gestion; et • assure une surveillance adéquate de la direction générale.
	Corporate culture, business objectives and strategies of the insurer	*Culture d'entreprise, objectifs commerciaux et stratégies de l'assureur*
7.2	The supervisor requires the insurer's Board to set and oversee the implementation of the insurer's corporate culture, business objectives and strategies for achieving those objectives, in line with the insurer's long term interests and viability.	Le contrôleur exige que le conseil d'administration de l'assureur établisse et surveille la mise en œuvre d'une culture de gouvernance, des objectifs commerciaux de l'assureur et des stratégies pour atteindre ces objectifs, en conformité avec les intérêts et la viabilité à long terme de l'assureur.
	Structure and governance of the Board	*Structure et gouvernance du conseil*
7.3	The supervisor requires the insurer's Board to have, on an on-going basis: • an appropriate number and mix of individuals to ensure that there is an overall adequate level of competence at the Board level commensurate with the governance structure; • appropriate internal governance practices and procedures to support the work of the Board in a manner that promotes the efficient, objective and independent judgment and decision making by the Board; and • adequate powers and resources to be able to discharge its duties fully and effectively.	Le contrôleur exige que le conseil d'administration de l'assureur ait sur une base permanente : • un nombre adéquat et une bonne diversité de membres, de sorte qu'il y ait un niveau général de compétences au niveau du conseil proportionné à la structure de gouvernance; • des pratiques de gouvernance interne et des procédures adéquates pour soutenir le travail du conseil d'une manière qui favorise un jugement et une prise de décisions efficaces, objectifs et indépendants du conseil; et • des pouvoirs et ressources adéquats pour pouvoir s'acquitter pleinement et efficacement de ses fonctions.
	Duties of individual Board members	*Obligations de chaque membre du conseil*
7.4	The supervisor requires that an individual member of the Board: • act in good faith, honestly and reasonably; • exercise due care and diligence; • act in the best interests of the insurer and policyholders, putting those interests ahead of his/her own interests;	Le contrôleur demande à chaque membre du conseil : • d'agir de bonne foi, de manière honnête et raisonnable; • de faire preuve de prudence et de diligence; • d'agir dans les meilleurs intérêts de l'assureur et des assurés, de placer les intérêts de ces derniers avant ses propres intérêts;

	• exercise independent judgment and objectivity in his/her decision making, taking due account of the interests of the insurer and policyholders; and • not use his/her position to gain undue personal advantage or cause any detriment to the insurer.	• d'exercer un jugement indépendant et objectif dans sa prise de décision, en tenant dument compte des intérêts de l'assureur et des assurés; et • de ne pas utiliser sa fonction pour obtenir des avantages personnels indus ni de causer de préjudice à l'assureur.
	Duties related to risk management and internal controls	*Obligations en termes de gestion des risques et de contrôle interne*
7.5	The supervisor requires the insurer's Board to provide oversight in respect of the design and implementation of risk management and internal controls.	Le contrôleur exige du conseil de l'assureur qu'il surveille la conception et la mise en œuvre de la gestion des risques et du contrôle interne.
	Duties related to remuneration	*Obligations liées à la rémunération*
7.6	The supervisor requires the insurer's Board to: • adopt and oversee the effective implementation of a written remuneration policy for the insurer, which does not induce excessive or inappropriate risk taking, is in line with the corporate culture, objectives, strategies, identified risk appetite, and long term interests of the insurer, and has proper regard to the interests of its policyholders and other stakeholders; and • ensure that such a remuneration policy, at a minimum, covers those individuals who are members of the Board, Senior Management, Key Persons in Control Functions and other employees whose actions may have a material impact on the risk exposure of the insurer (major risk–taking staff).	Le contrôleur exige du conseil de l'assureur : • d'adopter et de superviser la mise en œuvre effective d'une politique écrite de rémunération de l'assureur, qui n'entraine pas de prise de risque excessive ou inappropriée, qui est conforme à la culture d'entreprise, aux objectifs, aux stratégies, à l'appétit pour le risque identifié et aux intérêts à long terme de l'assureur, et qui tient dument compte des intérêts de ses assurés et autres parties prenantes; et • de veiller à ce qu'une telle politique de rémunération couvre au minimum les personnes qui sont membres du conseil, de la direction générale, des personnes clés dans les fonctions de contrôle et d'autres employés dont les actions peuvent avoir un impact significatif sur l'exposition au risque de l'assureur (personnel en mesure de prendre des risques)
	Reliable and transparent financial reporting	*Rapports financiers fiables et transparents*
7.7	The supervisor requires the insurer's Board to ensure there is a reliable financial reporting process for both public and supervisory purposes that is supported by clearly defined roles and responsibilities of the Board, Senior Management and the external auditor.	Le contrôleur exige du conseil d'administration de l'assureur qu'il s'assure qu'il y a un processus fiable de compte rendus financiers, tant au public qu'au contrôleur. Ce processus doit être soutenu par des rôles et responsabilités clairement définis du Conseil, de la direction générale et de l'auditeur externe.

	External Audit	*Audit externe*
7.8	The supervisor requires the insurer's Board to ensure that there is adequate governance and oversight of the external audit process.	Le contrôleur exige du conseil de l'assureur qu'il s'assure de l'existence d'une gouvernance et une surveillance adéquates du processus d'audit externe.
	Communications	*Communication*
7.9	The supervisor requires the insurer's Board to have systems and controls to ensure appropriate, timely and effective communications with the supervisor on the governance of the insurer.	Le contrôleur exige que le conseil de l'assureur ait des systèmes et des contrôles pour assurer des communications appropriées, rapides et efficaces avec le contrôleur sur la gouvernance de l'assureur.
	Duties of Senior Management	*Obligations de la direction générale*
7.10	The supervisor requires the insurer to ensure that Senior Management: • carries out the day-to-day operations of the insurer effectively and in accordance with the insurer's corporate culture, business objectives and strategies for achieving those objectives in line with the Insurer's long term interests and viability; • promotes sound risk management, compliance and fair treatment of customers; • provides the Board adequate and timely information to enable the Board to carry out its duties and functions including the monitoring and review of the performance and risk exposures of the insurer, and the performance of Senior Management; and • maintains adequate and orderly records of the internal organisation.	Le contrôleur exige de l'assureur de s'assurer que la direction générale : • exécute les activités quotidiennes de l'assureur de manière efficace et conformément à sa culture d'entreprise, ses objectifs commerciaux et ses stratégies pour atteindre ces objectifs conformément à ses intérêts et à sa viabilité à long terme; • favorise une saine gestion des risques, la conformité et un traitement équitable des clients; • fournit au conseil des informations adéquates et opportunes pour lui permettre de s'acquitter de ses devoirs et fonctions, y compris le suivi et l'examen des performances et des expositions aux risques de l'assureur, ainsi que la performance de la direction générale; et • tient des registres adéquats et ordonnés de l'organisation interne.
	Supervisory review	*Revue du contrôleur*
7.11	The supervisor requires the insurer to demonstrate the adequacy and effectiveness of its corporate governance framework.	Le contrôleur exige de l'assureur de démontrer la pertinence et l'efficacité de son cadre de gouvernance d'entreprise.

ICP 8	**Risk Management and Internal Controls**	**Gestion des risques et contrôles internes**
8	The supervisor requires an insurer to have, as part of its overall corporate governance framework, effective systems of risk management and internal controls, including effective functions for risk management, compliance, actuarial matters and internal audit.	Le contrôleur exige qu'un assureur dispose, dans le cadre de son cadre général de gouvernance d'entreprise, de systèmes efficaces de gestion des risques et de contrôles internes, y compris des fonctions efficaces de gestion des risques, de conformité, d'actuariat et d'audit interne.
	Systems for risk management and internal controls	*Systèmes de gestion des risques et de contrôles internes*
8.1	The supervisor requires the insurer to establish, and operate within, an effective risk management system which includes, at least: • a risk management strategy that defines the insurer's risk appetite; • a risk management policy outlining how all material risks are managed within the risk appetite; and • the ability to respond to changes in the insurer's risk profile in a timely manner.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il établisse et opère au sein d'un système de gestion des risques efficace qui comprend au moins: • une stratégie de gestion des risques qui définit l'appétit pour le risque de l'assureur; • une politique de gestion des risques décrivant comment tous les risques importants sont gérés dans le cadre de l'appétit pour le risque; et • la capacité de réagir aux changements dans le profil de risque de l'assureur en temps opportun.
8.2	The supervisor requires the insurer to establish, and operate within, an effective system of internal controls.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il établisse et opère au sein d'un système efficace de contrôles internes.
	Control functions (general)	*Fonctions de contrôle (général)*
8.3	The supervisor requires the insurer to have effective control functions with the necessary authority, independence and resources.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il dispose de fonctions de contrôle efficaces avec l'autorité, l'indépendance et les ressources nécessaires.
	Risk management function	*Fonction de gestion des risques*
8.4	The supervisor requires the insurer to have an effective risk management function capable of assisting the insurer to • identify, assess, monitor, mitigate and report on its key risks in a timely way; and • promote and sustain a sound risk culture.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il dispose d'une fonction efficace de gestion des risques capable d'aider l'assureur à: • identifier, évaluer, surveiller, atténuer et rendre compte de ses principaux risques en temps opportun; et • promouvoir et maintenir une solide culture du risque.
	Compliance function	*Fonction de conformité*

8.5	The supervisor requires the insurer to have an effective compliance function capable of assisting the insurer to i) meet its legal, regulatory and supervisory obligations; and ii) promote and sustain a compliance culture, including through the monitoring of related internal policies.	Le contrôleur exige que l'assureur ait une fonction de conformité efficace capable d'aider l'assureur à i) remplir ses obligations légales, réglementaires et de contrôle; et ii) promouvoir et maintenir une culture de conformité, notamment par le suivi des politiques internes connexes.
	Actuarial function	Fonction actuarielle
8.6	The supervisor requires the insurer to have an effective actuarial function capable of evaluating and providing advice regarding, at a minimum, technical provisions, premium and pricing activities, capital adequacy, reinsurance and compliance with related statutory and regulatory requirements.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il dispose d'une fonction actuarielle efficace capable d'évaluer et de fournir des conseils concernant, au minimum, les provisions techniques, les activités de primes et de prix, la suffisance du capital, la réassurance et le respect des exigences légales et réglementaires connexes.
	Internal audit function	*Fonction d'audit interne*
8.7	The supervisor requires the insurer to have an effective internal audit function capable of providing the Board with independent assurance in respect of the quality and effectiveness of the insurer's corporate governance framework.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il dispose d'une fonction d'audit interne efficace capable de fournir au conseil une assurance indépendante quant à la qualité et à l'efficacité du cadre de gouvernance d'entreprise de l'assureur.
	Outsourcing of material activities or functions	*Externalisation d'activités ou de fonctions importantes*
8.8	The supervisor requires the insurer to retain at least the same degree of oversight of, and accountability for, any outsourced material activity or function (such as a control function) as applies to non-outsourced activities or functions.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il conserve au moins le même degré de surveillance et de responsabilité pour toute activité ou fonction importante externalisée (comme une fonction de contrôle) que pour les activités ou fonctions non externalisées.
ICP 9	**Supervisory Review and Reporting**	**Contrôle, et rapportage (reporting) au contrôleur**
9	The supervisor uses off-site monitoring and on-site inspections to: examine the business of each insurer; evaluate its financial condition, conduct of business, corporate governance framework and overall risk profile; and assess its compliance with relevant legislation and supervisory requirements. The supervisor obtains the necessary information to conduct effective supervision of insurers and evaluate the insurance market.	Le contrôleur utilise le contrôle sur pièces et le contrôle sur place pour: examiner les activités de chaque assureur; évaluer sa situation financière, ses pratiques commerciales, son cadre de gouvernance d'entreprise et son profil de risque global; et évaluer sa conformité avec la réglementation et les exigences de contrôle. Le contrôleur obtient l'information nécessaire pour un contrôle et une évaluation efficaces des assureurs et du marché de l'assurance.
	Framework for supervisory review and reporting	*Cadre du contrôle et du rapportage au contrôleur*

9.1	The supervisor has a documented framework which outlines its approach for supervisory review and reporting. The supervisor reviews periodically that this framework remains effective and adequate.	Le contrôleur dispose d'un cadre documenté qui décrit la méthodologie de contrôle et de rapportage. Le contrôleur vérifie périodiquement que ce cadre reste efficace et adéquat.
9.2	As part of the supervisory framework, the supervisor develops supervisory plans which set priorities and determine the appropriate depth and level of off-site monitoring and on-site inspection activity.	Dans ce cadre de contrôle, le contrôleur élabore des programmes de contrôle qui établissent les priorités et déterminent l'étendue et le niveau appropriés des contrôles sur pièces et sur place.
9.3	The supervisor reviews outsourced material activities or functions to the same level as non-outsourced material activities or functions.	Le contrôleur contrôle les activités ou fonctions importantes externalisées avec la même précision qu'il contrôle les activités ou fonctions importantes non externalisées.
	Supervisory Reporting	*Rapports au contrôleur*
9.4	The Supervisor: • establishes documented requirements for the regular reporting of qualitative and quantitative information from all insurers licensed in its jurisdiction; • defines the scope, content and frequency of the information to be reported; • sets out the relevant accounting and auditing standards to be used; • requires that an external audit opinion is provided on annual financial statements; • requires insurers to report on any material changes or incidents that could affect their condition or customers; • requires insurers to correct inaccurate reporting as soon as possible; and • requires more frequent reporting and/or additional information from insurers as needed.	Le contrôleur : • établit des exigences documentées pour le rapportage régulier d'informations qualitatives et quantitatives des assureurs agréés dans sa juridiction; • définit la portée, le contenu et la fréquence des informations à lui rapporter; • définit les normes comptables et d'audit pertinentes à utiliser; • exige qu'une opinion d'audit externe soit fournie sur les états financiers annuels; • oblige les assureurs à signaler tout changement important ou tous incidents pouvant affecter leur situation ou les clients; • oblige les assureurs à rectifier dès que possible tout rapportage inexact; • demande aux assureurs, si nécessaire, un rapportage ou plus fréquent ou des informations supplémentaires.
	Off-site monitoring	*Contrôle sur pièces*
9.5	The supervisor monitors insurers on an ongoing basis, based on communication with the insurer and analysis of information obtained	Le contrôleur surveille les assureurs de manière continue, sur la base des communications avec l'assureur, des informations qui proviennent

	through supervisory reporting as well as market and other relevant information	du rapportage réglementaire et du marché, et de toute autre information pertinente.
	On-site inspection	*Contrôle sur place*
9.6	The supervisor sets the objective, scope and timing for on-site inspections of insurers, develops corresponding work programmes and conducts such inspections.	Le contrôleur fixe l'objectif, la portée et le calendrier des contrôles sur place des assureurs, élabore les programmes de travail correspondants et effectue ces contrôles.
	Supervisory feedback and follow-up	*Retour et suivi du contrôleur*
9.7	The supervisor discusses with the insurer as soon as practical any relevant findings of the supervisory review and the need for any preventive or corrective measures.	Le contrôleur discute dès que possible avec l'assureur des conclusions pertinentes du contrôle, et de la nécessité de mesures préventives ou correctives.
ICP 10	**Preventive Measures, Corrective Measures and Sanctions**	**Mesures préventives et correctives ; sanctions**
10	The supervisor: • requires and enforces preventive and corrective measures; and • imposes sanctions which are timely, necessary to achieve the objectives of insurance supervision, and based on clear, objective, consistent, and publicly disclosed general criteria	Le contrôleur : • requiert des mesures préventives et correctives, et les fait appliquer ; • impose des sanctions Ces mesures et sanctions sont opportunes, nécessaires pour atteindre les objectifs du contrôle des assurances, et reposent sur des critères généraux clairs, objectifs, cohérents et rendus publics
10.1	The supervisor acts against individuals or entities that conduct insurance activities without the necessary licence.	Le contrôleur agit contre des individus ou des entités qui mènent des activités d'assurance sans l'agrément nécessaire.
10.2	The supervisor requires preventive measures if the insurer seems likely to operate in a manner that is inconsistent with regulatory requirements.	Le contrôleur exige des mesures préventives si l'assureur semble risquer d'opérer d'une manière non réglementaire.
10.3	The supervisor requires corrective measures if the insurer fails to operate in a manner that is consistent with regulatory requirements.	Le contrôleur exige des mesures correctives si l'assureur opère d'une manière non réglementaire.
10.4	The supervisor: • requires the insurer to take actions that address the supervisor's identified concerns; • periodically checks that the insurer is taking action; and • assesses the effectiveness of the insurer's actions.	Le contrôleur : • oblige l'assureur à prendre des mesures pour répondre aux préoccupations que le contrôleur a identifiées; • vérifie périodiquement que l'assureur prend ces mesures ; • évalue l'efficacité des mesures prises.

10.5	The supervisor escalates, including enforcing, preventive or corrective measures if its concerns are not addressed by the insurer's actions.	Le contrôleur intensifie ses actions, notamment les mesures d'exécution, préventives et correctives, si ses préoccupations ne sont pas satisfaites par les actions de l'assureur.
10.6	The supervisor imposes sanctions on insurers and individuals proportionate to the breach of regulatory requirements or other misconduct.	Le contrôleur impose aux assureurs et aux individus des sanctions proportionnées à la gravité des infractions à la réglementation ou des autres fautes.
ICP 11	**There is no longer an ICP 11**	**Il n'y a plus d'ICP 11**
ICP 12	**Exit from the Market and Resolution**	**Sortie du marché et résolution**
12	Legislation provides requirements for: • the voluntary exit of insurers from the market; and • the resolution of insurers that are no longer viable or are likely to be no longer viable, and have no reasonable prospect of returning to viability.	La réglementation prévoit des exigences pour : • la sortie volontaire des assureurs du marché • la résolution des assureurs qui ne sont plus viables ou qui risquent de ne plus l'être, et qui n'ont aucune perspective raisonnable de retour à la viabilité.
	Voluntary exit from the market	*Sortie volontaire du marché*
12.1	Legislation provides a framework for voluntary exit from the market that protects the interests of policyholders.	La réglementation fournit un cadre pour la sortie volontaire du marché qui protège les intérêts des assurés.
	Objectives of the resolution of insurers	*Objectifs de la résolution des assureurs*
12.2	Legislation provides a framework for resolving insurers which: • protects policyholders; and • provides for the absorption of losses in a manner that respects the liquidation claims hierarchy	La réglementation fournit un cadre pour résoudre les assureurs qui : • protège les assurés; et • prévoit l'absorption des pertes d'une manière qui respecte la hiérarchie des créanciers en liquidation.
	Planning	*Planification*
12.3	The supervisor and/or the resolution authority requires, as necessary, insurers to evaluate prospectively their specific operations and risks in possible resolution scenarios and to put in place procedures for use during a resolution.	Le contrôleur et/ou l'autorité de résolution exigent, le cas échéant, que les assureurs évaluent de manière prospective leurs opérations et risques spécifiques dans les scénarios de résolution possibles et mettent en place des procédures à utiliser lors d'une résolution.
	Cooperation and coordination	*Coopération et coordination*

12.4	The roles and responsibilities of relevant authorities within a jurisdiction that are involved in exit of insurers from the market or their resolution are clearly defined.	Les rôles et les responsabilités des autorités compétentes au sein d'une juridiction qui sont impliquées dans la sortie des assureurs du marché ou leur résolution sont clairement définis.
12.5	The supervisor and/or resolution authority shares information cooperates and coordinates with other relevant authorities for the exit of insurers from the market or their resolution.	Le contrôleur et/ou l'autorité de résolution partage des informations, coopère et se coordonne avec d'autres autorités compétentes pour la sortie des assureurs du marché ou leur résolution.
	Triggers	*Déclencheurs*
12.6	Legislation provides criteria for determining the circumstances in which the supervisor and/or resolution authority initiates resolution of an insurer.	La réglementation fournit des critères pour déterminer les circonstances dans lesquelles le contrôleur et/ou l'autorité de résolution initie la résolution d'un assureur.
	Powers	*Pouvoirs*
12.7	Legislation provides an appropriate range of powers to resolve insurers effectively. These powers are exercised proportionately and with appropriate flexibility.	La réglementation prévoit un ensemble de pouvoirs appropriés pour résoudre de manière efficace des assureurs. Ces pouvoirs sont exercés avec proportionnalité, et avec une flexibilité appropriée.
12.8	Legislation provides that the supervisor is involved in the initiation of the liquidation of an insurance legal entity (or a branch of a foreign insurer in its jurisdiction).	La réglementation prévoit que le contrôleur soit impliqué dans l'initiation de la liquidation d'une entreprise d'assurance (ou d'une succursale d'un assureur étranger dans sa juridiction).
12.9	Legislation provides a high legal priority to policyholders' claims within the liquidation claims hierarchy.	La réglementation accorde une priorité juridique élevée aux créances des assurés dans la hiérarchie des créances de liquidation.
	Safeguards	*GarDE6FOUS*
12.10	The resolution authority exercises resolution powers in a way that respects the liquidation claims hierarchy and adheres to the NCWOL principle. If the resolution authority departs from the general principle of equal treatment of creditors of the same class (pari passu), the resolution authority substantiates the reasons for such departure to all affected parties	L'autorité de résolution exerce les pouvoirs de résolution d'une manière qui respecte la hiérarchie des créances de liquidation et adhère au principe NCWOL / ACPprL —Aucun Créancier Péjoré par rapport à la Liquidation. Si l'autorité de résolution s'écarte du principe général d'égalité de traitement des créanciers d'une même catégorie (*pari passu*), elle en expose les raisons à toutes les parties concernées
12.11	Legislation provides whether insurance liabilities may be restructured and whether policyholders may absorb losses.	La législation prévoit si les passifs d'assurance peuvent être restructurés et si les assurés peuvent absorber les pertes.
	Issues specific to groups and branches	*Problèmes spécifiques aux groupes et aux succursales*

12.12	Where the insurance legal entity belongs to a group and the head of the insurance group is located in the same jurisdiction as the legal entity, mechanisms are in place through which the head of the insurance group is able to be resolved.	Lorsque l'entité juridique d'assurance appartient à un groupe et que le chef du groupe d'assurance est situé dans la même juridiction que l'entité juridique, des mécanismes sont mis en place permettant de résoudre le chef du groupe d'assurance.
12.13	The resolution authority has the authority to resolve a branch of a foreign insurer located in its jurisdiction and, in such circumstance, coordinates and cooperates with the supervisor and/or resolution authority responsible for the insurance legal entity.	L'autorité de résolution a le pouvoir de résoudre une succursale d'un assureur étranger située dans sa juridiction et, dans cette circonstance, coordonne et coopère avec le contrôleur et/ou l'autorité de résolution responsable de l'entité juridique d'assurance.
ICP 13	**Reinsurance and Other Forms of Risk Transfer**	**Réassurance et autres formes de transfert de risques**
13	The supervisor requires the insurer to manage effectively its use of reinsurance and other forms of risk transfer. The supervisor takes into account the nature of reinsurance business when supervising reinsurers based in its jurisdiction.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il gère efficacement son utilisation de la réassurance et des autres formes de transfert de risques. Le contrôleur tient compte de la nature des activités de réassurance lorsqu'il contrôle des réassureurs basés dans sa juridiction.
13.1	The supervisor requires ceding insurers to have a reinsurance programme that is appropriate to their business and part of their overall risk and capital management strategies.	Le contrôleur exige que les assureurs cédants disposent d'un programme de réassurance adapté à leur activité et faisant partie de leurs stratégies globales de gestion des risques et du capital.
13.2	The supervisor requires ceding insurers to establish effective internal controls over the implementation of their reinsurance programme.	Le contrôleur exige des assureurs cédants qu'ils établissent des contrôles internes efficaces sur la mise en œuvre de leur programme de réassurance.
13.3	The supervisor requires ceding insurers to demonstrate the economic impact of the risk transfer originating from their reinsurance contracts.	Le contrôleur exige des assureurs cédants qu'ils démontrent l'impact économique du transfert de risque provenant de leurs contrats de réassurance.
13.4	When supervising ceding insurers purchasing reinsurance across borders, the supervisor takes into account the supervision performed in the jurisdiction of the reinsurer.	Lorsqu'il contrôle des assureurs cédants qui achètent de la réassurance à l'étranger, le contrôleur tient compte du contrôle exercé dans la juridiction du réassureur.
13.5	The supervisor requires the ceding insurer to consider the impact of its reinsurance program in its liquidity management.	Le contrôleur exige que l'assureur cédant prenne en compte l'impact de son programme de réassurance dans sa gestion de la liquidité.
13.6	In jurisdictions that permit risk transfer to the capital markets, the supervisor understands and assesses the structure and operation of	Dans les juridictions qui autorisent le transfert des risques vers les marchés des capitaux, le contrôleur comprend et évalue la structure

	such risk transfer arrangements, and addresses any issues that may arise.	et le fonctionnement de ces accords de transfert des risques et traite les problèmes qui peuvent survenir.
ICP 14	**Valuation**	**Valorisation (évaluation** des actifs et des passifs)
14	The supervisor establishes requirements for the valuation of assets and liabilities for solvency purposes.	Le contrôleur établit des critères d'évaluation des actifs et des passifs à fin de la solvabilité.
14.1	The valuation addresses recognition, derecognition and measurement of assets and liabilities.	L'évaluation porte sur la comptabilisation, la dé-comptabilisation et la mesure des actifs et des passifs.
14.2	The valuation of assets and liabilities is undertaken on consistent bases.	L'évaluation des actifs et des passifs est effectuée sur des bases cohérentes.
14.3	The valuation of assets and liabilities is undertaken in a reliable, decision useful and transparent manner.	L'évaluation des actifs et des passifs est effectuée de manière fiable, utile à la décision et transparente.
14.4	The valuation of assets and liabilities is an economic valuation.	L'évaluation des actifs et des passifs est une évaluation économique.
14.5	An economic valuation of assets and liabilities reflects the risk-adjusted present values of their cash flows.	Une évaluation économique des actifs et des passifs reflète les valeurs actualisées ajustées du risque de leurs flux de trésorerie.
14.6	The value of technical provisions and other liabilities does not reflect the insurer's own credit standing	La valeur des provisions techniques et autres passifs ne reflète pas la note de crédit de l'assureur.
14.7	The valuation of technical provisions exceeds the Current Estimate by a margin (Margin over the Current Estimate or MOCE).	L'évaluation des provisions techniques dépasse l'estimation actuelle d'une marge (Marge sur l'estimation actuelle ou MOCE)
14.8	The Current Estimate reflects the expected present value of all relevant future cash flows that arise in fulfilling insurance obligations, using unbiased, current assumptions.	L'estimation actuelle reflète la valeur actuelle attendue de tous les flux de trésorerie futurs pertinents résultant de l'exécution des obligations d'assurance, en utilisant des hypothèses non biaisées et actuelles.
14.9	The MOCE reflects the inherent uncertainty related to all relevant future cash flows that arise in fulfilling insurance obligations over the full time horizon thereof.	Le MOCE reflète l'incertitude inhérente à tous les flux de trésorerie futurs pertinents résultant de l'exécution des obligations d'assurance sur toute la durée de ceux-ci
14.10	The valuation of technical provisions allows for the time value of money. The supervisor establishes criteria for the determination of	L'évaluation des provisions techniques tient compte de la valeur temps de l'argent. Le contrôleur établit des critères pour la

	appropriate rates to be used in the discounting of technical provisions.	détermination des taux appropriés à utiliser pour l'actualisation des provisions techniques.
14.11	The supervisor requires the valuation of technical provisions to make appropriate allowance for embedded options and guarantees.	Le contrôleur requiert que l'évaluation des provisions techniques prenne en compte les options et garanties incorporées.
ICP 15	**Investment**	**Placements**
15	The supervisor establishes regulatory investment requirements for solvency purposes in order for insurers to make appropriate investments taking account of the risks they face.	Le contrôleur établit une réglementation des placements à fin de solvabilité, afin que les assureurs effectuent des placements appropriés et tenant compte des risques auxquels ils sont exposés.
	Basis for Establishing Regulatory Investment Requirements	*Base d'établissement d'une réglementation des placements*
15.1	The supervisor establishes regulatory investment requirements on the investment activities of the insurer.	Le contrôleur réglemente les activités de placement de l'assureur.
	Regulatory investment requirements regarding the asset portfolio	*Règles concernant le portefeuille d'actifs*
15.2	The supervisor requires the insurer to invest assets so that, for its portfolio as a whole: • payments to policyholders or creditors can be made as they fall due; and • assets are adequately diversified.	Le contrôleur demande à l'assureur d'investir dans des actifs de sorte que, pour le portefeuille dans son ensemble: • les paiements aux assurés ou aux créanciers peuvent être effectués à leur échéance; • les actifs sont suffisamment diversifiés.
	Regulatory investment requirements relating to the nature of the liabilities	*Règles liées à la nature des passifs*
15.3	The supervisor requires the insurer to invest in a manner that is appropriate to the nature and duration of its liabilities.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il investisse d'une manière appropriée à la nature et à la durée ou duration de son passif.
	Regulatory investment requirements regarding risk assessability	*Règles concernant l'évaluabilité des risques*
15.4	The supervisor requires the insurer to invest only in assets where it can properly assess and manage the risks.	Le contrôleur exige que l'assureur n'investisse que dans des actifs où il peut correctement évaluer et gérer les risques.
	Regulatory investment requirements relating to specific financial instruments	*Règles sur les instruments financiers spécifiques*

15.5	The supervisor establishes quantitative and qualitative requirements, where appropriate, on: • the use of more complex and less transparent classes of assets; and • investments in markets or instruments that are subject to less governance or regulation.	Le contrôleur établit, le cas échéant, des exigences quantitatives et qualitatives concernant : • l'utilisation de catégories d'actifs plus complexes et moins transparentes; et • les placements sur des marchés ou dans des instruments soumis une gouvernance ou une réglementation moindres.
ICP 16	**Enterprise Risk Management for Solvency Purposes**	**Gestion des risques d'entreprise à des fins de solvabilité**
16	The supervisor requires the insurer to establish within its risk management system an enterprise risk management (ERM) framework for solvency purposes to identify, measure, report and manage the insurer's risks in an ongoing and integrated manner.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il établisse dans son système de gestion des risques un cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE ou ERM, *Enterprise Risk Management*) à des fins de solvabilité pour identifier, mesurer, déclarer et gérer les risques de l'assureur de manière continue et intégrée.
	Enterprise Risk Management Framework - Risk Identification	*Cadre de gestion des risques d'entreprise - Identification des risques*
16.1	The supervisor requires the insurer's ERM framework to provide for the identification of all reasonably foreseeable and relevant material risks and risk interdependencies for risk and capital management.	Le contrôleur exige que le cadre de GRE de l'assureur prévoie l'identification de tous les risques significatifs pertinents et raisonnablement prévisibles, et de leurs interdépendances pour la gestion des risques et du capital.
	Enterprise Risk Management Framework - quantitative techniques to measure risk	*Cadre de gestion des risques d'entreprise - techniques quantitatives pour mesurer le risque*
16.2	The supervisor requires the insurer's ERM framework to: • provide for the quantification of risk and risk interdependencies under a sufficiently wide range of techniques for risk and capital management; and • as necessary, include the performance of stress testing to assess the resilience of its total balance sheet against macroeconomic stresses.	Le contrôleur exige que le cadre de GRE (ERM) de l'assureur: • prévoie la quantification des risques et de leurs interdépendances via un éventail suffisamment large de techniques de gestion des risques et du capital; • le cas échéant, inclue des tests de résistance qui évaluent la résilience du bilan de l'assureur aux chocs macroéconomiques.
	Enterprise risk management framework - Inter-relationship of risk appetite, risk limits and capital adequacy	*Cadre de gestion des risques d'entreprise - Interrelation de l'appétit pour le risque, des limites de risque et de la suffisance du capital*

16.3	The supervisor requires the insurer's ERM framework to reflect the relationship between the insurer's risk appetite, risk limits, regulatory capital requirements, economic capital and the processes and methods for monitoring risk.	Le contrôleur exige que le cadre ERM de l'assureur reflète la relation entre l'appétit pour le risque de l'assureur, les limites de risque, les exigences de capital réglementaire, le capital économique et les processus et méthodes de surveillance des risques.
	Enterprise risk management framework - risk appetite statement	*Cadre de gestion des risques d'entreprise - déclaration d'appétit pour le risque*
16.4	The supervisor requires the insurer to have a risk appetite statement that: • articulates the aggregate level and types of risk the insurer is willing to assume within its risk capacity to achieve its financial and strategic objectives, and business plan; • takes into account all relevant and material categories of risk and their interdependencies within the insurer's current and target risk profiles; and • is operationalised in its business strategy and day-to-day operations through a more granular risk limits structure.	Le contrôleur exige que l'assureur établisse une déclaration d'appétit pour le risque qui: • énonce le niveau global et les types de risques que l'assureur est prêt à assumer dans la limite de sa capacité de risque pour atteindre ses objectifs financiers et stratégiques et son plan d'affaires; • prenne en compte toutes les catégories de risques pertinentes et importantes et leurs interdépendances dans les profils de risque actuels et cibles de l'assureur; • soit opérationnalisée dans sa stratégie commerciale et ses opérations quotidiennes à travers une structure de limites de risque plus granulaire.
	Asset-liability management, investment, underwriting and liquidity risk management policies	*Politiques de gestion actif-passif, d'investissement, de souscription et de gestion du risque de liquidité*
16.5	The supervisor requires the insurer's ERM framework to include an explicit asset-liability management (ALM) policy which specifies the nature, role and extent of ALM activities and their relationship with product development, pricing functions and investment management.	Le contrôleur exige que le cadre ERM de l'assureur comprenne une politique explicite de gestion actif-passif (ALM) qui spécifie la nature, le rôle et l'étendue des activités d'ALM et leur relation avec le développement de produits, les fonctions de tarification et la gestion des investissements.
16.6	The supervisor requires the insurer's ERM framework to include an explicit investment policy that: • addresses investment risk according to the insurer's risk appetite and risk limits structure;	Le contrôleur exige que le cadre ERM de l'assureur comprenne une politique d'investissement explicite qui: • traite le risque d'investissement en fonction de l'appétit pour le risque et de la structure des limites de risque de l'assureur ;

	• specifies the nature, role and extent of the insurer's investment activities and how the insurer complies with regulatory investment requirements; and • establishes explicit risk management procedures with regard to more complex and less transparent classes of asset and investments in markets or instruments that are subject to less governance or regulation; and • as necessary, includes a counterparty risk appetite statement.	• précise la nature, le rôle et l'étendue des activités d'investissement de l'assureur et la manière dont l'assureur se conforme aux exigences réglementaires en matière d'investissement; • établisse des procédures explicites de gestion des risques concernant les catégories d'actifs et les investissements plus complexes et moins transparents dans des marchés ou des instruments soumis à moins de gouvernance ou de réglementation; et • si nécessaire, comprenne une déclaration d'appétit pour le risque de contrepartie.
16.7	The supervisor requires the insurer's ERM framework to include an underwriting policy that addresses the: • insurer's underwriting risk according to the insurer's risk appetite and risk limits structure; • nature of risks to be underwritten, including any material relationship with macroeconomic conditions; and • interaction of the underwriting strategy with the insurer's reinsurance strategy and pricing.	Le contrôleur exige que le cadre ERM de l'assureur comprenne une politique de souscription qui traite : • le risque de souscription de l'assureur selon la structure de l'appétit pour le risque et des limites de risque de l'assureur; • la nature des risques à souscrire, y compris toute relation significative avec les conditions macroéconomiques; • l'interaction de la stratégie de souscription avec la stratégie de réassurance et la tarification de l'assureur.
16.8	The supervisor requires the insurer's ERM framework to address liquidity risk and to contain strategies, policies and processes to maintain adequate liquidity to meet its liabilities as they fall due in normal and stressed conditions.	Le contrôleur exige que le cadre ERM de l'assureur traite le risque de liquidité et contienne des stratégies, politiques et processus qui maintiennent une liquidité suffisante pour honorer les passifs à leurs échéances, dans des conditions normales et de stress.
16.9	The supervisor requires, as necessary, the insurer to establish more detailed liquidity risk management processes, as part of its ERM framework, that include: • liquidity stress testing; • maintenance of a portfolio of unencumbered highly liquid assets in appropriate locations;	Le contrôleur exige, si nécessaire, que l'assureur établisse dans son cadre ERM des processus de gestion du risque de liquidité plus détaillés, qui comprennent: • des tests de résistance de liquidité; • le maintien d'un portefeuille d'actifs très liquides non grevés de droits réels, dans des localisations appropriées;

	• a contingency funding plan; and • the submission of a liquidity risk management report to the supervisor.	• un plan de financement d'urgence; • la remise d'un rapport de gestion du risque de liquidité au contrôleur.
	Own risk and solvency assessment (ORSA)	*Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)*
16.10	The supervisor requires the insurer to perform regularly its own risk and solvency assessment (ORSA) to assess the adequacy of its risk management and current, and likely future, solvency position.	Le contrôleur exige de l'assureur qu'il procède régulièrement à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA), pour évaluer l'adéquation de sa gestion des risques, et de sa situation de solvabilité actuelle et future.
16.11	The supervisor requires the insurer's Board and Senior Management to be responsible for the ORSA.	Le contrôleur exige que le conseil et la direction générale de l'assureur soient responsables de l'ORSA.
16.12	The supervisor requires the insurer's ORSA to: • encompass all reasonably foreseeable and relevant material risks including, at least, insurance, credit, market, concentration, operational and liquidity risks and (if applicable) group risk; and • identify the relationship between risk management and the level and quality of financial resources needed and available and, as necessary: • assess the insurer's resilience against severe but plausible macroeconomic stresses through scenario analysis or stress testing; and • assess aggregate counterparty exposures and analyse the effect of stress events on material counterparty exposures through scenario analysis or stress testing.	Le contrôleur exige que l'ORSA de l'assureur: • englobe tous les risques matériels raisonnablement prévisibles et pertinents, y compris, au moins, les risques d'assurance, de crédit, de marché, de concentration, opérationnels et de liquidité et (le cas échéant) le risque de groupe; • identifie la relation entre la gestion des risques et le niveau et la qualité des ressources financières nécessaires et disponibles et, si nécessaire: • évalue la résilience de l'assureur face à des contraintes macroéconomiques sévères mais plausibles par le biais d'une analyse de scénarios ou de tests de résistance; • évalue les expositions agrégées aux contreparties et analyse l'effet des événements de stress sur les expositions importantes des contreparties au moyen d'une analyse de scénarios ou de tests de résistance.
	ORSA - economic and regulatory capital	ORSA - capital économique et réglementaire
16.13	The supervisor requires the insurer to:	Le contrôleur demande à l'assureur de:

	• determine, as part of its ORSA, the overall financial resources it needs to manage its business given its risk appetite and business plans; • base its risk management actions on consideration of its economic capital, regulatory capital requirements, financial resources, and its ORSA; and • assess the quality and adequacy of its capital resources to meet regulatory capital requirements and any additional capital needs.	• déterminer, dans le cadre de son ORSA, les ressources financières globales dont il a besoin pour gérer son entreprise compte tenu de son appétit pour le risque et de ses plans d'affaires; • fonder ses actions de gestion des risques sur la prise en compte de son capital économique, des exigences de capital réglementaire, des ressources financières et de son ORSA; et • évaluer la qualité et la suffisance de ses ressources en capital pour répondre aux exigences réglementaires en matière de capital et à tout besoin en capital supplémentaire.
	ORSA - continuity analysis	*ORSA - analyse de continuité*
16.14	The supervisor requires: • the insurer, as part of its ORSA, to analyse its ability to continue in business, and the risk management and financial resources required to do so over a longer time horizon than typically used to determine regulatory capital requirements; and • the insurer's continuity analysis to address a combination of quantitative and qualitative elements in the medium and longer-term business strategy of the insurer and include projections of its future financial position and analysis of its ability to meet future regulatory capital requirements.	Le contrôleur requiert que : • l'assureur, dans le cadre de son ORSA, analyse sa capacité à poursuivre ses activités et la gestion des risques et les ressources financières nécessaires pour la poursuite de ses activités un horizon plus long que celui habituellement utilisé pour déterminer les exigences de fonds propres réglementaires; et • l'analyse de continuité d'activité de l'assureur aborde une combinaison d'éléments quantitatifs et qualitatifs dans la stratégie commerciale à moyen et long terme de l'assureur et inclut des projections de sa situation financière future et une analyse de sa capacité à répondre aux futures exigences de capital réglementaires.
	Recovery Planning	*Plan de rétablissement*
16.15	The supervisor requires, as necessary, insurers to evaluate in advance their specific risks and options in possible recovery scenarios.	Le contrôleur exige, si nécessaire, que les assureurs évaluent à l'avance leurs risques et options spécifiques dans les scénarios de rétablissement possibles.
	Role of supervision in ERM for solvency purposes	*Rôle du contrôle dans l'ERM à des fins de solvabilité*

16.16	The supervisor undertakes reviews of the insurer's ERM framework, including the ORSA. Where necessary, the supervisor requires strengthening of the insurer's ERM framework, solvency assessment and capital management processes.	Le contrôleur examine le cadre ERM de l'assureur, y compris l'ORSA. Le cas échéant, le contrôleur requiert le renforcement du cadre ERM de l'assureur, et des processus d'évaluation de la solvabilité et de gestion du capital.
ICP 17	**Capital Adequacy**	**Suffisance du capital**
17	The supervisor establishes capital adequacy requirements for solvency purposes so that insurers can absorb significant unforeseen losses and to provide for degrees of supervisory intervention.	Le contrôleur établit des exigences de fonds propres à fin de solvabilité qui permettent aux assureurs d'absorber des pertes importantes et imprévues, et prévoit des niveaux d'intervention.
	Capital Adequacy in the Context of a Total Balance Sheet Approach	*Suffisance du capital dans le cadre d'une approche de bilan total*
17.1	The supervisor requires that a total balance sheet approach is used in the assessment of solvency to recognise the interdependence between assets, liabilities, regulatory capital requirements and capital resources and to require that risks are appropriately recognised.	Le contrôleur exige qu'une approche de bilan total soit utilisée dans l'évaluation de la solvabilité pour tenir compte de l'interdépendance des actifs, des passifs, des besoins en capital réglementaires et des ressources en capital et pour exiger que les risques soient dument reconnus.
	Establishing regulatory capital requirements	*Établissement des exigences de capital réglementaires*
17.2	The supervisor establishes regulatory capital requirements at a sufficient level so that, in adversity, an insurer's obligations to policyholders will continue to be met as they fall due and requires that insurers maintain capital resources to meet the regulatory capital requirements.	Le contrôleur fixe les exigences de capital réglementaires à un niveau suffisant pour que, face aux difficultés, les obligations des assureurs envers les assurés continuent à être honorées à leur échéance et exige que les assureurs conservent des ressources en capital pour satisfaire aux exigences de capital réglementaire.
	Structure of regulatory capital requirements - solvency control levels	*Structure des exigences de capital réglementaire - niveaux de contrôle de la solvabilité*
17.3	The regulatory capital requirements include solvency control levels which trigger different degrees of intervention by the supervisor with an appropriate degree of urgency and requires coherence between the solvency control levels established and the associated corrective action that may be at the disposal of the insurer and/or the supervisor.	Les exigences en termes de capital réglementaire comprennent des niveaux de contrôle de la solvabilité qui déclenchent des degrés d'intervention différents de la part du contrôleur avec un niveau d'urgence approprié et requièrent une cohérence entre les niveaux de contrôle de la solvabilité mis en place et les actions correctives associées à la disposition de l'assureur et/ou des contrôleurs.

	Structure of regulatory capital requirements - triggers for supervisory intervention in the context of legal entity capital adequacy assessment	*Structure des exigences de capital réglementaire – éléments déclencheurs d'une intervention prudentielle dans le cadre de l'évaluation de la suffisance des capitaux d'une entreprise d'assurance*
17.4	In the context of insurance legal entity capital adequacy assessment, the regulatory capital requirements establish: • a solvency control level above which the supervisor does not intervene on capital adequacy grounds. This is referred to as the Prescribed Capital Requirement (PCR). The PCR is defined such that assets will exceed technical provisions and other liabilities with a specified level of safety over a defined time horizon. • a solvency control level at which, if breached, the supervisor would invoke its strongest actions, in the absence of appropriate corrective action by the insurance legal entity. This is referred to as the Minimum Capital Requirement (MCR). The MCR is subject to a minimum bound below which no insurer is regarded to be viable to operate effectively.	Dans le cadre de l'évaluation de la suffisance des capitaux de l'entité juridique d'assurance, les exigences réglementaires déterminent : • un niveau de contrôle de solvabilité au-dessus duquel le contrôleur n'intervient pas pour des motifs d'insuffisance de solvabilité. Ce niveau s'appelle PCR, « exigence de capital prescrit ». Le PCR est défini de telle sorte que les actifs excèdent les provisions techniques et les autres passifs à un niveau de prudence spécifié sur un horizon de temps défini ; • un niveau de contrôle de solvabilité pour lequel, en cas de non respect, le contrôleur recourt aux mesures les plus fortes, en l'absence de mesures correctives adéquates prises par l'entreprise d'assurance. Ce niveau s'appelle MCR, « exigence de capital minimal ». Le MCR est soumis à un plancher minimal en dessous duquel aucun assureur n'est considéré comme viable pour fonctionner efficacement.
	Structure of regulatory capital requirements - Triggers for supervisory intervention in the context of group-wide capital adequacy assessment	*Structure des exigences de capital réglementaire – éléments déclencheurs d'une intervention prudentielle dans le cadre de l'évaluation de la solvabilité de groupe*
17.5	In the context of group-wide capital adequacy assessment, the regulatory capital requirements establish solvency control levels that are appropriate in the context of the approach to group-wide capital adequacy that is applied.	Dans le contexte de l'évaluation de la solvabilité de groupe, les exigences de capital établissent des niveaux de contrôle de la solvabilité appropriés eu égard à la méthode de calcul de solvabilité de groupe qui est appliquée.
	Structure of regulatory capital requirements - approaches to determining regulatory capital requirements	*Structure des exigences de capital réglementaire – approches pour la détermination des exigences de capital réglementaire*
17.6	The regulatory capital requirements are established in an open and transparent process, and the objectives of the regulatory capital	Les exigences de capital réglementaire sont établies dans un processus ouvert et transparent, et les objectifs des exigences de capital

	requirements and the bases on which they are determined are explicit. In determining regulatory capital requirements, the supervisor allows a set of standardised and, if appropriate, other approved more tailored approaches such as the use of (partial or full) internal models.	réglementaire ainsi que les bases sur lesquelles elles sont déterminées sont explicites. Lors de la détermination des exigences de capital réglementaires, le contrôleur autorise un ensemble d'approches standardisées et, le cas échéant, d'autres approches approuvées et mieux adaptées, telles que l'utilisation de modèles internes (partiels ou complets).
17.7	The supervisor addresses all relevant and material categories of risk in insurers and is explicit as to where risks are addressed, whether solely in technical provisions, solely in regulatory capital requirements or if addressed in both, as to the extent to which the risks are addressed in each. The supervisor is also explicit as to how risks and their aggregation are reflected in regulatory capital requirements.	Le contrôleur aborde toutes les catégories pertinentes et matérielles des risques chez les assureurs et explicite leur ciblage, à savoir s'ils le sont uniquement dans les provisions techniques, uniquement dans les exigences de capital règlementaire ou dans les deux, et la portée sur laquelle ces risques sont pris en compte dans chacune des catégories. Le contrôleur explicite également la façon dont les risques et leur agrégation sont reflétés dans les exigences de capital réglementaire.
17.8	The supervisor sets appropriate target criteria for the calculation of regulatory capital requirements, which underlie the calibration of a standardised approach. Where the supervisor allows the use of approved more tailored approaches such as internal models for the purpose of determining regulatory capital requirements, the target criteria underlying the calibration of the standardised approach are also used by those approaches for that purpose to require broad consistency among all insurers within the jurisdiction.	Le contrôleur définit les critères cibles adéquats pour le calcul des exigences de capital réglementaire qui sous-tendent le calibrage d'une approche standardisée. Lorsque le contrôleur permet l'utilisation d'approches approuvées plus adaptées, tels que les modèles internes aux fins de la détermination des exigences de capital réglementaire, les critères cibles sous-jacents au calibrage de l'approche standard sont également utilisés dans ces approches et ont pour effet d'exiger une large cohérence entre tous les assureurs qui se trouvent au sein de sa juridiction
	Variation of regulatory capital requirements	*Variation des exigences de capital réglementaire*
17.9	Any variations to the regulatory capital requirement imposed by the supervisor are made within a transparent framework, are appropriate to the nature, scale and complexity according to the target criteria and are only expected to be required in limited circumstances.	Toute variation par rapport à l'exigence de capital réglementaire imposée par le contrôleur est effectuée dans un cadre transparent, convient à la nature, à l'échelle et à la complexité selon les critères cibles et ne devrait être nécessaire que dans des circonstances limitées.

	Identification of capital resources potentially available for solvency purposes	*Identification des ressources en capital potentiellement disponibles à des fins de solvabilité*
17.10	The supervisor defines the approach to determining the capital resources eligible to meet regulatory capital requirements and their value, consistent with a total balance sheet approach for solvency assessment and having regard to the quality and suitability of capital elements.	Le contrôleur définit la méthode de détermination des ressources en capital éligibles pour répondre aux exigences en capital réglementaire et leur valeur, en cohérence avec une approche de bilan total pour l'évaluation de la solvabilité et en tenant compte de la qualité et du caractère approprié des éléments du capital.
	Criteria for the assessment of the quality and suitability of capital resources	*Critères d'évaluation de la qualité et de la suffisance des ressources en capital*
17.11	The supervisor establishes criteria for assessing the quality and suitability of capital resources, having regard to their ability to absorb losses on both a going-concern and wind-up basis.	Le contrôleur établit des critères pour évaluer la qualité et la suffisance des ressources en capital, en tenant compte de leur capacité à absorber les pertes à la fois sur une base de continuité d'activité et sur une base de liquidation.
	General provisions on the use of an internal model to determine regulatory capital requirements	*Dispositions générales relatives à l'utilisation d'un modèle interne pour déterminer les exigences de capital réglementaires*
17.12	Where a supervisor allows the use of internal models to determine regulatory capital requirements, the supervisor: • establishes appropriate modelling criteria to be used for the determination of regulatory capital requirements, which require broad consistency among all insurers within the jurisdiction; and • identifies the different levels of regulatory capital requirements for which the use of internal models is allowed.	Lorsqu'un contrôleur autorise l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences de capital réglementaires, le contrôleur: • établit les critères de modélisation appropriés à utiliser pour la détermination des exigences de capital réglementaires, qui nécessitent une large cohérence entre tous les assureurs de la juridiction; • identifie les différents niveaux d'exigences de capital réglementaires pour lesquels l'utilisation de modèles internes est autorisée.
	Initial validation and supervisory approval of internal models	*Validation initiale et approbation prudentielle des modèles internes*
17.13	Where a supervisor allows the use of internal models to determine regulatory capital requirements, the supervisor requires:	Lorsque le contrôleur autorise l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences de capital réglementaire, il exige:

	• prior supervisory approval for the insurer's use of an internal model for the purpose of calculating regulatory capital requirements; • the insurer to adopt risk modelling techniques and approaches appropriate to the nature, scale and complexity of its current risks and those incorporated within its risk strategy and business objectives in constructing its internal model for regulatory capital purposes; • the insurer to validate an internal model to be used for regulatory capital purposes by subjecting it, as a minimum, to three tests: "statistical quality test", "calibration test" and "use test"; and • the insurer to demonstrate that the model is appropriate for regulatory capital purposes and to demonstrate the results of each of the three tests.	• une autorisation préalable du contrôleur pour l'utilisation par l'assureur d'un modèle interne aux fins du calcul des exigences de capital réglementaires; • que l'assureur adopte des techniques et des méthodes de modélisation du risque adaptées à la nature, à l'ampleur et à la complexité de ses risques actuels et de celles intégrées à sa stratégie de risque et à ses objectifs commerciaux lors de la construction de son modèle interne aux fins du capital réglementaire; • que l'assureur valide un modèle interne à utiliser aux fins d'un capital réglementaire en le soumettant au minimum à trois tests: «test de qualité statistique», «test de calibrage» et «test d'utilisation»; • que l'assureur démontre que le modèle répond aux buts de la réglementation de solvabilité, et démontre les résultats de chacun des trois tests.
	Statistical quality test for internal models	*Test de qualité statistique pour les modèles internes*
17.14	Where a supervisor allows the use of internal models to determine regulatory capital requirements, the supervisor requires: • the insurer to conduct a "statistical quality test" which assesses the base quantitative methodology of the internal model, to demonstrate the appropriateness of this methodology, including the choice of model inputs and parameters, and to justify the assumptions underlying the model; and • that the determination of the regulatory capital requirement using an internal model addresses the overall risk position of the insurer and that the underlying data used in the model is accurate and complete.	Lorsqu'un le contrôleur autorise l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences de capital réglementaire, il exige: • de l'assureur d'effectuer un «test de qualité statistique» qui évalue la méthodologie quantitative de base du modèle interne, afin de démontrer son adéquation, y compris le choix des entrées et paramètres du modèle, et de justifier les hypothèses sous-jacentes au modèle; • que la détermination du capital réglementaire requis à l'aide d'un modèle interne traite la position de risque globale de l'assureur et que les données sous-jacentes utilisées dans le modèle sont précises et complètes.

	Calibration test for internal models	*Test de calibrage pour les modèles internes*
17.15	Where a supervisor allows the use of internal models to determine regulatory capital requirements, the supervisor requires the insurer to conduct a "calibration test" to demonstrate that the regulatory capital requirement determined by the internal model satisfies the specified modelling criteria.	Lorsqu'un contrôleur autorise l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences de capital réglementaire, il demande à l'assureur de procéder à un «test de calibrage » afin de démontrer que les exigences de fonds propres réglementaires déterminées par le modèle interne satisfont aux critères de modélisation spécifiés.
	Use test and governance for internal models	*Test d'utilisation et gouvernance pour les modèles internes*
17.16	Where a supervisor allows the use of internal models to determine regulatory capital requirements, the supervisor requires: • the insurer to fully embed the internal model, its methodologies and results, into the insurer's risk strategy and operational processes (the "use test"); • the insurer's Board and Senior Management to have overall control of and responsibility for the construction and use of the internal model for risk management purposes, and ensure sufficient understanding of the model's construction at appropriate levels within the insurer's organisational structure. In particular, the supervisor requires the insurer's Board and Senior Management to understand the consequences of the internal model's outputs and limitations for risk and capital management decisions; and • the insurer to have adequate governance and internal controls in place with respect to the internal model.	Lorsqu'un contrôleur autorise l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences de capital réglementaire, il exige: • de l'assureur d'intégrer pleinement le modèle interne, ses méthodologies et ses résultats dans sa stratégie de risque et ses processus opérationnels (le «test d'utilisation»); • que le conseil d'administration et la direction générale de l'assureur doivent avoir le contrôle général sur la construction et l'utilisation du modèle interne aux fins de la gestion des risques, et s'assurent que le niveau de compréhension de la construction du modèle aux niveaux appropriés de la structure organisationnelle de l'assureur est suffisant. En particulier, le contrôleur exige que le conseil d'administration et la direction générale de l'assureur comprennent les conséquences des résultats du modèle interne et ses limites en matière de gestion des risques et de la gestion du capital; • de l'assureur de mettre en place une gouvernance et des contrôles internes adéquats par rapport au modèle interne.
	Documentation for internal models	*Documentation pour les modèles internes*
17.17	Where a supervisor allows the use of internal models to determine regulatory capital requirements, the supervisor requires the insurer to document the design, construction and governance of the internal model, including an outline of the rationale and assumptions	Lorsqu'un contrôleur autorise l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences de capital réglementaire, il demande à l'assureur de documenter la conception, la construction et la gouvernance du modèle interne, y compris une synthèse des

	underlying its methodology. The supervisor requires the documentation to be sufficient to demonstrate compliance with the regulatory validation requirements for internal models, including the statistical quality test, calibration test and use test outlined above.	justificatifs et des hypothèses sous-jacentes sa méthodologie. Le contrôleur exige que la documentation soit suffisante pour démontrer la conformité aux exigences de validation réglementaires des modèles internes, y compris le test de qualité statistique, le test de calibrage et le test d'utilisation décrits ci-dessus.
	Ongoing validation and supervisory approval of the internal model	*Validation continue et approbation de la part du contrôleur du modèle interne*
17.18	Where a supervisor allows the use of internal models to determine regulatory capital requirements, the supervisor requires: • the insurer to monitor the performance of its internal model and regularly review and validate the ongoing appropriateness of the model's specifications. The supervisor requires the insurer to demonstrate that the model remains fit for regulatory capital purposes in changing circumstances against the criteria of the statistical quality test, calibration test and use test; • the insurer to notify the supervisor of material changes to the internal model made by it for review and continued approval of the use of the model for regulatory capital purposes; • the insurer to properly document internal model changes; and • the insurer to report information necessary for supervisory review and ongoing approval of the internal model on a regular basis, as determined appropriate by the supervisor. The information includes details of how the model is embedded within the insurer's governance and operational processes and risk management strategy, as well as information on the risks assessed by the model and the capital assessment derived from its operation.	Lorsqu'un contrôleur autorise l'utilisation de modèles internes pour déterminer les exigences de capital réglementaire, elle exige: • de l'assureur de surveiller les performances de son modèle interne et d'examiner et de valider régulièrement l'adéquation continue des spécifications du modèle. Le contrôleur demande à l'assureur de démontrer que le modèle reste apte aux besoins en capital réglementaire en fonction de l'évolution des circonstances par rapport aux critères du test de qualité statistique, du test de calibrage et du test d'utilisation; • que l'assureur doit informer le contrôleur des modifications importantes apportées à son modèle interne aux fins d'examen et d'approbation continue de l'utilisation du modèle à des fins de capital réglementaire; • de l'assureur de documenter correctement les modifications apportées au modèle interne; et • de l'assureur de communiquer régulièrement les informations nécessaires à la révision prudentielle et à l'approbation continue du modèle interne, selon ce que le contrôleur juge approprié. Ces informations incluent des détails sur la manière dont le modèle est intégré aux processus de gouvernance et opérationnels de l'assureur et à sa stratégie de gestion des risques, ainsi que des informations sur les risques évalués par

		le modèle et l'évaluation du capital résultant de son exploitation.
ICP 18	**Intermediaries**	**Intermédiaires**
18	The supervisor sets and enforces requirements for the conduct of insurance intermediaries, in order that they conduct business in a professional and transparent manner.	Le contrôleur définit et applique des exigences concernant les intermédiaires d'assurance, afin qu'ils exercent leurs activités de manière professionnelle et transparente.
18.1	The supervisor requires insurance intermediaries operating in its jurisdiction to be licensed.	Le contrôleur exige que les intermédiaires d'assurance opérant dans sa juridiction soient autorisés.
18.2	The supervisor ensures that insurance intermediaries licensed in its jurisdiction are subject to ongoing supervisory review.	Le contrôleur s'assure que les intermédiaires d'assurance agréés dans sa juridiction fassent l'objet d'un contrôle permanent.
18.3	The supervisor requires insurance intermediaries to maintain appropriate levels of professional knowledge and experience, integrity and competence.	Le contrôleur exige que les intermédiaires d'assurance maintiennent un niveau approprié de connaissances et d'expériences professionnelles, d'intégrité et de compétence.
18.4	The supervisor requires that insurance intermediaries apply appropriate governance.	Le contrôleur exige que les intermédiaires d'assurance appliquent une gouvernance appropriée.
18.5	The supervisor requires insurance intermediaries to disclose to customers, at a minimum: • The terms and conditions of business between themselves and the customer; • The relationship they have with the insurers with whom they deal; and • Information on the basis on which they are remunerated where a potential conflict of interest exists.	Le contrôleur exige que les intermédiaires d'assurances communiquent à leurs clients, au minimum: • les termes et conditions contractuels entre eux et le client; • la relation qu'ils ont avec les assureurs pour lesquels ils intermédient; • les informations sur leur rémunération lorsqu'existe un conflit d'intérêts potentiel.
18.6	The supervisor requires an insurance intermediary who handles client monies to have safeguards in place to protect these funds.	Le contrôleur exige qu'un intermédiaire d'assurance qui gère des fonds des clients, dispose de garanties pour protéger ces fonds.
18.7	Where appropriate, the supervisor takes supervisory measures against licensed insurance intermediaries.	Le cas échéant, le contrôleur prend des mesures de contrôle à l'égard des intermédiaires d'assurance autorisés.

18.8	The supervisor checks that the intermediary is taking the measures required and escalates such measures if its concerns are not being addressed.	Le contrôleur vérifie que les intermédiaires exécutent les mesures qu'il prescrit, et qu'ils renforcent ces mesures si ses préoccupations ne sont pas résolues.
18.9	The supervisor takes measures against individuals or entities that conduct insurance intermediation without the necessary license.	Le contrôleur agot contre les personnes physiques ou morales qui font de l'intermédiation d'assurance sans l'autorisation requise.
ICP 19	**Conduct of Business**	**Pratiques commerciales**
19	The supervisor requires that insurers and intermediaries, in their conduct of insurance business, treat customers fairly, both before a contract is entered into and through to the point at which all obligations under a contract have been satisfied.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires, dans leurs pratiques commerciales, traitent les clients de manière équitable, tant avant la conclusion du contrat que jusqu'à ce que toutes les obligations du contrat aient été remplies.
	Fair treatment of customers	*Traitement équitable des clients*
19.1	The supervisor requires insurers and intermediaries to act with due skill, care and diligence when dealing with customers.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires agissent avec la compétence, le soin et la diligence requis vis-à-vis des clients.
19.2	The supervisor requires insurers and intermediaries to establish and implement policies and procedures on the fair treatment of customers, as an integral part of their business culture.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires définissent et appliquent des politiques et des procédures concernant le traitement équitable des clients, en tant que partie intégrante de leur culture d'entreprise.
19.3	The supervisor requires insurers and intermediaries to avoid or properly manage any potential conflicts of interest.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires évitent ou gèrent convenablement tout conflit d'intérêt potentiel.
19.4	The supervisor requires insurers and intermediaries to have arrangements in place in dealing with each other to ensure the fair treatment of customers.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires prévoient des dispositions dans leurs relations, qui garantissent un traitement équitable des clients
	Product development and pre-contractual stage	*Élaboration des produits et étape précontractuelle*
19.5	The supervisor requires insurers to take into account the interests of different types of consumers when developing and distributing insurance products.	Le contrôleur exige que les assureurs prennent en considération les intérêts des différents types de clients au moment de l'élaboration et de la commercialisation des produits d'assurance.

19.6	The supervisor requires insurers and intermediaries to promote products and services in a manner that is clear, fair and not misleading.	Le contrôleur exige que les assureurs et intermédiaires d'assurances promeuvent les produits et les services d'une manière correcte, claire et non trompeuse.
19.7	The supervisor requires insurers and intermediaries to provide timely, clear and adequate pre-contractual and contractual information to customers.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires fournissent aux clients, en temps opportun, des informations précontractuelles et contractuelles claires et adéquates.
19.8	Where customers receive advice before concluding an insurance contract the supervisor requires that the advice provided by insurers and intermediaries takes into account the customer's disclosed circumstances.	Lorsque les clients reçoivent des conseils avant de conclure un contrat d'assurance, le contrôleur exige que l'assureur ou l'intermédiaire tiennent compte des circonstances communiquées par le client.
	Policy Servicing	*Exécution des contrats*
19.9	The supervisor requires insurers to: • service policies appropriately through to the point at which all obligations under the policy have been satisfied; • disclose to the policyholder information on any contractual changes during the life of the contract; and • disclose to the policyholder further relevant information depending on the type of insurance product.	Le contrôleur exige que les assureurs : • gèrent les contrats de façon appropriée, jusqu'au moment où toutes les obligations du contrat sont honorées; • communiquent à l'assuré toute modification intervenant pendant la vie du contrat ; • communiquent à l'assuré toutes informations pertinentes selon le type de produit d'assurance.
19.10	The supervisor requires insurers to handle claims in a timely, fair and transparent manner.	Le contrôleur exige que les assureurs gèrent les sinistres avec diligence, équité et transparence.
19.11	The supervisor requires insurers and intermediaries to handle complaints in a timely and fair manner.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires traitent les réclamations avec diligence et équité.
19.12	The supervisor requires insurers and intermediaries to have policies and procedures for the protection and use of information on customers.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires élaborent des politiques et des procédures pour la protection et l'utilisation des informations des clients.
	Information supporting fair treatment	*Informations soutenant le traitement équitable*

19.13	The supervisor publicly discloses information that supports the fair treatment of customers.	Le contrôleur publie des informations qui justifient que les clients sont traités avec équité.
ICP 20	**Public Disclosure**	**Communication au public**
20	The supervisor requires insurers to disclose relevant and comprehensive information on a timely basis in order to give policyholders and market participants a clear view of their business activities, risks, performance and financial position.	Le contrôleur exige que les assureurs communiquent en temps opportun des informations pertinentes et détaillées afin de donner aux assurés et aux acteurs du marché une vision claire de leurs activités commerciales, de leurs risques, de leurs résultats et de leur situation financière.
20.1	Subject to their nature, scale and complexity, insurers make audited financial statements available at least annually.	Selon leur nature, leur taille et leur complexité, les assureurs mettent à disposition des états financiers audités au moins une fois par an.
20.2	Insurers disclose, at least annually and in a way that is publicly accessible, appropriately detailed information on their: • company profile; • corporate governance framework; • technical provisions; • insurance risk exposure; • financial instruments and other investments; • investment risk exposure; • asset-liability management; • capital adequacy; • liquidity risk; and • financial performance.	Les assureurs publient, au moins une fois par an et de manière accessible au public, des informations détaillées et appropriées sur: • profil de l'entreprise; • cadre de gouvernance d'entreprise; • provisions techniques; • exposition au risque d'assurance; • instruments financiers et autres placements; • exposition au risque de placement; • gestion actif-passif; • suffisance du capital; • risque de liquidité; et • résultats financiers.
	Company Profile	*Profil de l'entreprise*
20.3	Disclosures include information about the insurer's company profile such as: • the nature of its business; • its corporate structure; • key business segments;	Les publications comprennent des informations sur le profil de l'entreprise d'assurance, telles que: • la nature de son activité; • sa structure d'entreprise; • secteurs d'activité clés;

	• the external environment in which it operates; and • its objectives and the strategies for achieving those objectives.	• l'environnement extérieur dans lequel elle opère; et • ses objectifs, et les stratégies pour atteindre ces objectifs
	Corporate governance framework	*Cadre de gouvernance d'entreprise*
20.4	The supervisor requires that disclosures about the insurer's corporate governance framework provide information on the key features of the framework, including its internal controls and risk management, and how they are implemented.	Le contrôleur exige que la communication sur le cadre de gouvernance d'entreprise de l'assureur fournisse des informations sur les principales caractéristiques du cadre, y compris ses contrôles internes et la gestion des risques, et la manière dont ils sont mis en œuvre.
	Technical provisions	*Provisions techniques*
20.5	The supervisor requires that disclosures about the insurer's technical provisions are presented by material insurance business segment and include, where relevant, information on: • the future cash flow assumptions; • the rationale for the choice of discount rates; • the risk adjustment methodology where used; and • other information as appropriate to provide a description of the method used.	Le contrôleur exige que la communication sur les provisions techniques de l'assureur soit présentée par branche ou secteur d'activité important et comprenne, le cas échéant, des informations sur : • les hypothèses de flux de trésorerie futurs; • la justification du choix des taux d'actualisation; • la méthodologie d'ajustement des risques lorsqu'elle est utilisée; et • toute information appropriée pour fournir une description de la méthode utilisée.
	Insurance risk Exposures	*Expositions au risque d'assurance*
20.6	The supervisor requires that disclosures about the insurer's reasonably foreseeable and material insurance risk exposures, and their management, include information on: • the nature, scale and complexity of risks arising from its insurance contracts; • the insurer's risk management objectives and policies; • models and techniques for managing insurance risks (including underwriting processes); • its use of reinsurance or other forms of risk transfer; and	Le contrôleur exige que la communication sur les expositions importantes et raisonnablement prévisibles au risque d'assurance, et sur leur gestion, comprenne des informations sur: • la nature, l'ampleur et la complexité des risques découlant des contrats d'assurance; • les objectifs et politiques de gestion des risques de l'assureur; • les modèles et techniques de gestion des risques d'assurance (y compris les processus de souscription);

	• its insurance risk concentrations.	• le recours à la réassurance ou à d'autres formes de transfert de risques; et • les concentrations de risques d'assurance.
	Financial Instruments and Other Investments	*Instruments financiers et autres placements*
20.7	The supervisor requires that disclosures about the insurer's financial instruments and other investments include information on: • instruments and investments by class; • investment management objectives, policies and processes; and • values, assumptions and methods used for general purpose financial reporting and solvency purposes, as well as an explanation of any differences, where applicable.	Le contrôleur exige que la communication sur les instruments financiers et autres placements de l'assureur comprenne des informations sur: • les instruments et placements par catégories; • les objectifs, politiques et processus de gestion des placements; • les valeurs, hypothèses et méthodes utilisées pour le rapportage financier général et de solvabilité, et une explication de toute différence s'il y a lieu.
	Investment Risk Exposures	*Exposition au risque d'investissement*
20.8	The supervisor requires disclosures about the insurer's material investment risk exposures, and their management.	Le contrôleur exige des publications sur les expositions importantes de l'assureur au risque d'investissement et sur leur gestion.
	Asset-Liability Management	*Gestion actif-passif*
20.9	Disclosures about the insurer's asset-liability management (ALM) include information on: • ALM in total and, where appropriate, at a segmented level; • the methodology used and the key assumptions employed in measuring assets and liabilities for ALM purposes; and • any capital and/or provisions held as a consequence of a mismatch between assets and liabilities.	Les publications sur la gestion actif-passif (ALM) de l'assureur comprennent des informations sur: • ALM au total et, le cas échéant, à un niveau segmenté; • la méthodologie utilisée et les hypothèses clés utilisées pour évaluer les actifs et les passifs aux fins de l'ALM; et • tout capital et / ou provisions détenu en raison d'un décalage entre les actifs et les passifs.
	Capital Adequacy	*Suffisance du capital*
20.10	Disclosures about the insurer's capital adequacy include information on:	Les publications sur la suffisance des fonds propres de l'assureur comprennent des informations sur:

	• its objectives, policies and processes for managing capital and assessing capital adequacy; • the solvency requirements of the jurisdiction(s) in which the insurer operates; and • the capital available to cover regulatory capital requirements. If the insurer uses an internal model to determine capital resources and requirements, information about the model is disclosed.	• ses objectifs, politiques et processus de gestion du capital et d'évaluation de la suffisance du capital; • les exigences de solvabilité de la ou des juridictions dans lesquelles l'assureur opère; et • le capital disponible pour couvrir les exigences réglementaires en matière de capital. Si l'assureur utilise un modèle interne pour déterminer les ressources et les besoins en capital, des informations sur le modèle sont divulguées.
	Liquidity Risk	*Risque de liquidité*
20.11	The supervisor requires that disclosures about the insurer's liquidity risk include sufficient quantitative and qualitative information to allow a meaningful assessment by market participants of the insurer's material liquidity risk exposures.	Le contrôleur exige que les publications concernant le risque de liquidité de l'assureur comprennent des informations quantitatives et qualitatives suffisantes pour permettre aux acteurs du marché d'évaluer de manière significative les expositions importantes au risque de liquidité de l'assureur.
	Financial Performance	*Résultats financiers*
20.12	Disclosures about the insurer's financial performance, in total and at a segmented level include information on: • earnings analysis; • claims statistics including claims development; • pricing adequacy; and • investment performance.	Les publications sur les résultats financiers de l'assureur, globaux et segmentés, comprennent des informations sur: • analyse des bénéfices; • statistiques sur les réclamations, y compris le développement des réclamations • adéquation des prix; et • les résultats des placements.
	Non-GAAP Financial Measures	*Mesures financières hors GAAP / PGRR – Principes Comptables Généralement Reconnus*
20.13	Insurers that publicly disclose non-GAAP financial measures are required to adhere to the specified practices regarding those measures, where applicable.	Les assureurs qui divulguent publiquement des mesures financières non conformes aux PCGR sont tenus de se conformer aux pratiques spécifiées concernant ces mesures, le cas échéant.
ICP 21	**Countering Fraud in Insurance**	**Lutte contre la fraude dans le secteur des assurances**

21	The supervisor requires that insurers and intermediaries take effective measures to deter, prevent, detect, report and remedy fraud in insurance.	Le contrôleur exige que les assureurs et les intermédiaires d'assurance prennent des mesures efficaces pour dissuader, prévenir, détecter et rapporter les fraudes en assurance et y remédier.
21.1	Fraud in insurance is addressed by legislation which prescribes adequate sanctions for committing such fraud and for prejudicing an investigation into fraud.	La fraude en assurance fait l'objet d'une réglementation qui prévoit des sanctions appropriées pour ces fraudes ou en cas d'entrave à une enquête y afférente.
21.2	The supervisor has a thorough and comprehensive understanding of the types of fraud risk to which insurers and intermediaries are exposed. The supervisor regularly assesses the potential fraud risks to the insurance sector and requires insurers and intermediaries to take effective measures to address those risks.	Le contrôleur a une compréhension approfondie et globale des types de risque de fraude auxquels sont exposés les assureurs et les intermédiaires. Le contrôleur évalue régulièrement les risques de fraude dans le secteur des assurances, et exige qu'assureurs et intermédiaires d'assurance prennent des mesures efficaces pour faire face à ces risques.
21.3	The supervisor has an effective supervisory framework to monitor and enforce compliance by insurers and intermediaries with the requirements to counter fraud in insurance.	Le contrôleur dispose d'un cadre de contrôle efficace pour contrôler et faire respecter par les assureurs et les intermédiaires les règles de lutte contre la fraude en assurance.
21.4	The supervisor regularly reviews the effectiveness of the measures insurers and intermediaries and the supervisor itself are taking to deter, prevent, detect, report and remedy fraud. The supervisor takes any necessary action to improve effectiveness.	Le contrôleur examine régulièrement l'efficacité des mesures prises par les assureurs, les intermédiaires et par lui-même pour dissuader, prévenir, détecter, signaler et remédier aux fraudes. Le contrôleur prend toute mesure nécessaire pour améliorer leur efficacité.
21.5	The supervisor has effective mechanisms in place, which enable it to cooperate, coordinate and exchange information with other competent authorities, such as law enforcement authorities, as well as other supervisors concerning the development and implementation of policies and activities to deter, prevent, detect, report and remedy fraud in insurance.	Le contrôleur dispose de mécanismes efficaces lui permettant de coopérer, de coordonner et d'échanger des informations avec d'autres autorités compétentes, telles que les autorités policières, ainsi qu'avec d'autres contrôleurs concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'activités visant à dissuader, prévenir, détecter, signaler et remédier à la fraude en matière d'assurance.
ICP 22	**Anti-Money Laundering and Combating the Financing of Terrorism**	**Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme**
22	The supervisor requires insurers and intermediaries to take effective measures to combat money laundering and terrorist financing. The	Le contrôleur exige des assureurs et des intermédiaires qu'ils prennent des mesures efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le contrôleur prend des mesures efficaces

	supervisor takes effective measures to combat money laundering and terrorist financing.	pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
	Part A: Where the insurance supervisor is a designated AML/CFT competent authority	Partie A: Lorsque le contrôleur est une autorité compétente désignée en matière de LBC / FT
22.1	The supervisor: • has a thorough and comprehensive understanding of the ML/TF risks to which insurers and/or intermediaries are exposed; • uses available information to assess the ML/TF risks to the insurance sector in its jurisdiction on a regular basis; and • applies a Risk-Based Approach (RBA) consistent with FATF Recommendations.	Le contrôleur : • a une compréhension approfondie et complète des risques de LBC / FT auxquels les assureurs et / ou intermédiaires sont exposés; • utilise régulièrement les informations disponibles pour évaluer les risques de LBC / FT pour le secteur de l'assurance dans sa juridiction; et • applique une approche basée sur les risques (RBA) conforme aux recommandations du GAFI.
22.2	The supervisor: • issues to insurers and/or intermediaries enforceable means on AML/CFT obligations consistent with the FATF Recommendations, for matters which are not in primary legislation; • establishes guidance that will assist insurers and/or intermediaries to implement and comply with their respective AML/CFT requirements; and • provides insurers and/or intermediaries with adequate and appropriate feedback to promote AML/CFT compliance.	Le contrôleur: • émet aux assureurs et/ou intermédiaires des moyens exécutoires sur les obligations de LBC/FT conformément aux recommandations du GAFI, pour les questions qui ne figurent pas dans la réglementation primaire; • établit des orientations qui aideront les assureurs et/ou les intermédiaires à mettre en œuvre et à se conformer à leurs exigences respectives en matière de LBC/FT; et • fournit aux assureurs et/ou intermédiaires des retours adéquats et appropriés pour promouvoir la conformité à la LBC/FT
22.3	The supervisor has an effective supervisory framework to monitor and enforce compliance by insurers and/or intermediaries with AML/CFT requirements.	Le contrôleur dispose d'un cadre de surveillance efficace pour contrôler et faire respecter par les assureurs et/ou les intermédiaires les exigences en matière de LBC/FT.
22.4	The supervisor regularly reviews the effectiveness of the measures that insurers and/or intermediaries and the supervisor itself are	Le contrôleur examine régulièrement l'efficacité des mesures prises par les assureurs et/ou les intermédiaires ainsi que par lui-même en

	taking on AML/CFT. The supervisor takes any necessary action to improve effectiveness.	matière de LBC/FT. Le contrôleur prend toutes les mesures nécessaires pour améliorer l'efficacité.
22.5	The supervisor has effective mechanisms in place which enable it to cooperate, coordinate and exchange information for AML/CFT purposes with other domestic authorities as well as with supervisors in other jurisdictions.	Le contrôleur dispose de mécanismes efficaces lui permettant de coopérer, de coordonner et d'échanger des informations à des fins de LBC/FT avec d'autres autorités nationales ainsi qu'avec des contrôleurs d'autres juridictions.
	Part B: Where the insurance supervisor is not a designated AML/CFT competent authority	Partie B: Lorsque le contrôleur n'est pas une autorité compétente désignée en matière de LBC/FT
22.6	The supervisor is aware of and has an understanding of ML/TF risks to which insurers and/or intermediaries are exposed. The supervisor liaises with and seeks to obtain information from the designated competent authority relating to AML/CFT by insurers and intermediaries.	Le contrôleur connait et comprend les risques de LBC/FT auxquels les assureurs et / ou les intermédiaires sont exposés. Le contrôleur assure la liaison avec les assureurs et les intermédiaires et cherche à obtenir de l'autorité compétente désignée des informations sur la LBC/FT.
22.7	The supervisor has effective mechanisms in place which enable it to cooperate, coordinate and exchange information for AML/CFT purposes with relevant domestic authorities as well as with supervisors in other jurisdictions.	Le contrôleur dispose de mécanismes efficaces lui permettant de coopérer, de coordonner et d'échanger des informations à des fins de LBC/FT avec d'autres autorités nationales ainsi qu'avec des contrôleurs d'autres juridictions.
ICP 23	**Group-wide supervisor**	**Contrôleur du groupe**
23	The group-wide supervisor, in cooperation and coordination with other involved supervisors, identifies the insurance group and determines the scope of group supervision.	Le contrôleur du groupe, en collaboration et coordination avec les autres contrôleurs concernés, identifie le groupe d'assurance et détermine l'étendue de la supervision de groupe
23.1	The group-wide supervisor, in cooperation and coordination with other involved supervisors, identifies all legal entities that are part of the insurance group.	Le contrôleur du groupe, en collaboration et coordination avec les autres contrôleurs concernés, identifie toutes les entités juridiques faisant partie du groupe d'assurance
23.2	The group-wide supervisor, in cooperation and coordination with other involved supervisors, determines the scope of group-wide supervision.	Le contrôleur du groupe, en collaboration et coordination avec les autres contrôleurs concernés, détermine l'étendue de la supervision de groupe

23.3	The group-wide supervisor and other involved supervisors do not narrow the identification of the insurance group or the scope of group-wide supervision due to lack of legal authority or supervisory power over particular legal entities.	Le contrôleur du groupe et les autres contrôleurs concernés ne limitent pas l'identification du groupe d'assurance ou l'étendue de la supervision de groupe en raison de l'absence d'une autorité légale ou du pouvoir de supervision sur certaines entités juridiques particulières.
ICP 24	**Macroprudential Surveillance and Insurance Supervision**	**Surveillance macroprudentielle et contrôle des assurances**
24	The supervisor identifies, monitors and analyses market and financial developments and other environmental factors that may impact insurers and the insurance sector, uses this information to identify vulnerabilities and address, where necessary, the build-up and transmission of systemic risk at the individual insurer and at the sector-wide level.	Le contrôleur identifie, surveille et analyse les évolutions du marché et financières et d'autres facteurs environnementaux susceptibles d'avoir un impact sur les assureurs et le secteur de l'assurance, utilise ces informations pour identifier les vulnérabilités et traiter, le cas échéant, l'accumulation et la transmission du risque systémique chez l'assureur individuel et au niveau sectoriel.
	Data collection for macroprudential purposes	*Collecte de données à des fins macroprudentielles*
24.1	The supervisor collects data necessary for its macroprudential supervision.	Le contrôleur collecte les données nécessaires à sa surveillance macroprudentielle.
	Insurance sector analysis	*Analyse du secteur de l'assurance*
24.2	The supervisor, as part of its macroprudential supervision, performs analysis of financial markets and the insurance sector that: • is both quantitative and qualitative; • considers historical trends as well as the current risk environment; and • considers both inward and outward risks.	Le contrôleur, dans le cadre de sa surveillance macroprudentielle, effectue une analyse des marchés financiers et du secteur des assurances qui: • est à la fois quantitative et qualitative; • tient compte des tendances historiques ainsi que de l'environnement de risque actuel; et • prend en compte les risques entrants et sortants.
	Assessing systemic importance	*Évaluation de l'importance systémique*
24.3	The supervisor has an established process to assess the potential systemic importance of individual insurers and the insurance sector.	Le contrôleur dispose d'un processus établi pour évaluer l'importance systémique potentielle des assureurs individuels et du secteur des assurances.
	Supervisory Response	*Réponse du contrôleur*

24.4	The supervisor uses the results of its macroprudential supervision, and considers the potential systemic importance of insurers and the insurance sector, when developing and applying supervisory requirements.	Le contrôleur utilise les résultats de sa surveillance macroprudentielle et prend en compte l'importance systémique potentielle des assureurs et du secteur des assurances lors de l'élaboration et de l'application des exigences de surveillance.
	Transparency	*Transparence*
24.5	The supervisor publishes relevant data and statistics on the insurance sector.	Le contrôleur publie des données et des statistiques pertinentes sur le secteur des assurances
ICP 25	**Supervisory Cooperation and Coordination**	**Coopération et coordination en matière de contrôle**
25	The supervisor cooperates and coordinates with involved supervisors and relevant authorities to ensure effective supervision of insurers operating on a cross-border basis.	Le contrôleur coopère et se coordonne avec les contrôleurs concernés et les autorités compétentes pour assurer un contrôle efficace des assureurs ayant des opérations transfrontières.
25.1	The supervisor discusses and agrees with the involved supervisors which of them is the group-wide supervisor for cross-border insurance groups operating in its jurisdiction.	Le contrôleur discute et approuve avec les contrôleurs concernés qui est le contrôleur du groupe pour les groupes d'assurance transfrontières opérant dans sa juridiction.
25.2	As a group-wide supervisor, the supervisor: • understands the structure and operations of the insurance group; and • leads group-wide supervision, taking into account assessments made by the other involved supervisors.	Le contrôleur du groupe: • a une compréhension de la structure et des opérations du groupe d'assurance; et • dirige le contrôle du groupe, en tenant compte des évaluations réalisées par les autres contrôleurs concernés.
25.3	As an other involved supervisor, the supervisor understands: • the structure and operations of the group insofar as it concerns the insurance legal entities in its jurisdiction; and • the way that operations of insurance legal entities of the group in its jurisdiction may affect the rest of the group	Les autres contrôleurs concernés ont une compréhension: • de la structure et du fonctionnement du groupe dans la mesure où cela concerne les assureurs individuels qui relèvent de leur juridiction; et • de la manière dont les opérations de ces assureurs individuels dans leur juridiction peuvent affecter le reste du groupe

25.4	The group-wide supervisor discusses and agrees with other involved supervisors to establish suitable coordination arrangements for crossborder insurance groups operating in its jurisdiction.	Le contrôleur du groupe discute et convient avec les autres contrôleurs concernés, d'établir des accords de coordination appropriés pour les groupes d'assurance transfrontières opérant dans sa juridiction.
25.5	The group-wide supervisor sets out the coordination arrangements in a written coordination agreement and puts such arrangements in place.	Le contrôleur du groupe définit les dispositifs de coordination dans un accord de coordination écrit et met ces dispositifs en place.
25.6	The supervisor discusses and agrees with involved supervisors whether to establish a supervisory college for cross-border insurance groups operating in its jurisdiction, and if so, how to structure and operate the supervisory college.	Le contrôleur discute et convient avec les contrôleurs concernés de l'opportunité de créer un collège de contrôleurs pour les groupes d'assurance transfrontières opérant dans sa juridiction et, dans l'affirmative, de la manière de structurer et de gérer ce collège de contrôleurs.
	Supervisory cooperation in planning for crisis management	*Coopération des contrôleurs dans la planification de la gestion des crises*
25.7	The group-wide supervisor coordinates crisis management preparations with other involved supervisors and relevant authorities.	Le contrôleur du groupe coordonne les préparatifs de gestion de crise avec les autres contrôleurs concernés et les autorités compétentes.
	Supervisory cooperation during a crisis	*Coopération pendant une crise*
25.8	The supervisor: • Informs the involved supervisors as soon as it becomes aware of a crisis; • cooperates and coordinates with the involved supervisors and relevant authorities to analyse and assess the crisis situation and its implications to reach a common understanding of the situation; and • identifies coordinated, timely and effective solutions to a crisis situation.	Le contrôleur : • informe les contrôleurs concernés dès qu'il a connaissance d'une crise; • coopère et se coordonne avec les contrôleurs concernés et les autorités compétentes, pour analyser et évaluer la situation de crise et ses implications, afin de parvenir à une compréhension commune de la situation; et • identifie des solutions coordonnées, rapides et efficaces à une situation de crise.
25.9	The group-wide supervisor coordinates with other involved supervisors and relevant authorities on public communication and communication with the insurance group during the crisis.	Le contrôleur du groupe se coordonne avec les autres contrôleurs concernés et les autorités compétentes, sur la communication publique et la communication avec le groupe pendant la crise.